juillet 2015

rapport d'activité 2014 du Centre national du cinéma et de l'image animée

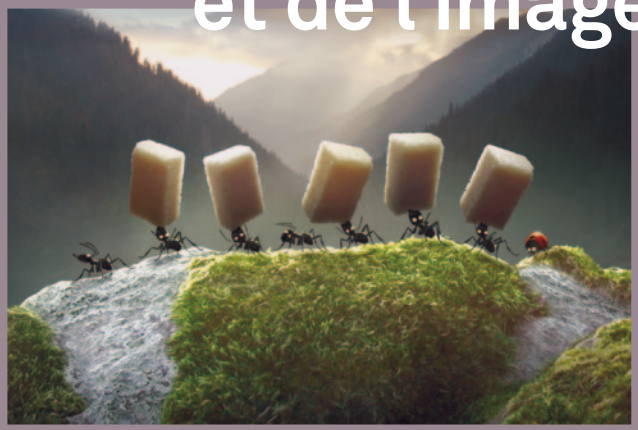

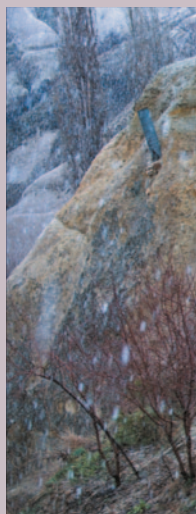

sommaire

p. 5 **éditorial**

p. 7 **I. le CNC : son rôle, ses missions, ses ressources**
p. 8 Le budget
p. 15 Les ressources humaines

p. 17 **II. le cinéma**
p. 18 Favoriser la diversité cinématographique
p. 21 L'encadrement et le contrôle de l'exploitation

p. 25 **III. l'audiovisuel et la création numérique**
p. 26 Le soutien à la production audiovisuelle
p. 27 Le soutien à l'innovation et à la création numérique
p.29 Le soutien au jeu vidéo

p. 31 **IV. le patrimoine cinématographique**
p. 32 La politique du patrimoine
p. 32 La conservation et la gestion des collections
p. 32 L'enrichissement des collections
p. 33 L'éditorialisation et la valorisation des collections

p. 35 **V. création, territoires, publics**
p. 36 L'accompagnement des talents
p. 37 La diffusion culturelle
p. 39 La coopération État – collectivités

p. 41 **VI. innovation, vidéo et industries techniques**
p. 42 Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM
p. 42 Le soutien aux industries techniques
p. 44 Le soutien à la vidéo

p. 47 **VII. l'action européenne et internationale**
p. 48 Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne
p. 48 Le réseau des CNC européens
p. 49 L'exportation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises
p. 49 La numérisation du réseau culturel français à l'étranger
p. 50 Le soutien aux cinématographies d'Europe du Sud
p. 51 L'intensification des relations avec la Chine

p. 53 **VIII. l'activité juridique**
p. 54 L'achèvement de la modernisation du droit du cinéma
p. 55 L'aménagement des dispositifs de crédits d'impôt

p. 57 **IX. les études, les statistiques et la prospective**
p. 58 Les études et bilans
p. 59 L'animation d'observatoires
p. 59 La veille économique

p. 61 **annexes**

éditorial

La marchandise, c'est l'équilibre ;
la culture, l'accroissement.
Michel Serres

Dans notre société traversée par l'innovation, nous faisons face à un véritable défi philosophique qui incite chacun de nous, acteurs privés comme publics, à repenser sa place et son rôle. Ceux-ci seront d'autant plus durables qu'ils reposeront sur une capacité de réinvention. C'est ce que le CNC a toujours fait depuis sa création en 1946. Notre mission est d'accompagner l'émergence d'un monde nouveau tout en garantissant la pérennité des fondamentaux qui gouvernent notre ambition culturelle. À ce titre, une année comme celle qui vient de s'écouler restera dans les mémoires et probablement dans l'histoire du CNC. Nous avons mené en 2014 un grand nombre de chantiers et des réformes profondes, qui ont permis au secteur dont nous avons la charge de connaître des avancées spectaculaires :

_ En premier lieu, le chantier des Assises du cinéma dans la suite du rapport de René Bonnell, sur la transparence des remontées de recettes, la maîtrise des coûts artistiques des films et le renforcement du soutien public aux secteurs de la production et de la distribution les plus fragilisés. Par leur exemplarité, comme par leur efficacité économique, ces mesures, saluées bien au-delà de la profession, vont contribuer à l'investissement dans la production cinématographique, dans une période de forte contraction des financements des films.

_ Dans le secteur audiovisuel : la réforme du documentaire de création, afin de recentrer le soutien public vers les œuvres les plus ambitieuses, tant du point de vue artistique qu'économique, mais aussi la modernisation des aides à l'écriture de fiction, ainsi que l'amélioration du soutien à la production d'animation, dont nous avons engagé la réforme récemment.

_ Le lancement du service de référencement de l'offre légale en ligne, qui recense plus de 10 000 films et promeut ainsi la qualité et la diversité de l'offre légale. Parce que les nouveaux usages ne sauraient se réduire à un système où la culture serait sans prix et sans saveur, ce nouveau service constitue une avancée majeure dans l'exposition et la visibilité des œuvres sur internet.

_ Nous avons également œuvré à revaloriser fortement notre attractivité et compétitivité par le renforcement de nos crédits d'impôts voté en décembre dernier.

_ Enfin, nous avons mis un terme au long dossier du déménagement en faisant l'acquisition de nouveaux locaux afin de regrouper tous les services du CNC sur un site unique. Cette décision, très importante dans l'histoire du Centre, va considérablement améliorer son fonctionnement et la vie de tous les agents qui y travaillent.

Cette année a aussi été placée sous le signe des partenariats bilatéraux, avec la signature d'une convention de coopération cinématographique entre la France et le Mali, et la création d'un fonds de co-développement de séries entre la France et l'Allemagne. Ces rapprochements traduisent l'ambition culturelle de la France : œuvrer à la diversité culturelle et être moteur de la coopération entre notre pays, l'Europe et les auteurs du monde entier, comme l'illustre la création, récemment acceptée par la Commission européenne, du nouveau volet dédié à la distribution internationale des films soutenus à l'Aide aux cinémas du monde : « ACM Distribution », qui permettra de stimuler leur diffusion commerciale en salles et sur les plateformes en ligne dans un plus grand nombre de pays.
S'il est bien une constante du Centre, elle consiste en la double mission d'adapter l'écosystème français aux nouvelles réalités tout en préservant nos principes fondateurs. À cet égard, la panthéonisation de Jean Zay, précurseur de la politique publique du cinéma et créateur du festival de Cannes, est venue, par le détour de l'histoire, mettre en lumière le rôle historique de la France dans la création mondiale et la pertinence de sa politique du cinéma et de l'image animée ; rôle qui perdure grâce à l'engagement et au travail des équipes du CNC, qui œuvrent, aux côtés des professionnels, des auteurs et des Pouvoirs Publics, à faire de la France une puissance intellectuelle, culturelle, et économique majeure.

Frédérique Bredin, Présidente du CNC

LUX

I.
le CNC : son rôle, ses missions, ses ressources

Le CNC : un instrument de politique publique original

Créé par la loi N° 46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. Il assure un large éventail de missions.

Soutenir
Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français.
Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels, à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

Réglementer
Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

Promouvoir, diffuser
Le CNC favorise la promotion et la diffusion des œuvres auprès d'un large public, grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale et le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC contribue également à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger, en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à Unifrance Film International et TV France International.

Coopérer
Initiée en 1989, la politique de coopération du CNC avec les collectivités territoriales vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local.

Négocier
Le CNC est chargé, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE, Unesco…), dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

Protéger
Depuis 1969, le CNC est chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. Il assure les missions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire, ainsi que de valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Le budget

Les ressources

Trois taxes affectées
Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

_ La taxe spéciale additionnelle (TSA) représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma.
_ La taxe sur les services de télévision (TST) concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).
Les éditeurs s'acquittent d'une taxe de 5,5 % sur le chiffre d'affaires hors TVA au-delà de 11 M€ (16 M€ pour ceux qui ne bénéficient pas de ressources publicitaires).
Pour les distributeurs (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), l'assiette et le barème de la taxe ont été modifiés au 1er janvier 2014. Elle est désormais calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5% à 3,5%).
_ La taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) représente 2 % du prix de vente. La loi de finances rectificative pour 2013 a étendu le champ de la taxe aux personnes, qu'elles soient établies en France ou à l'étranger. Cette mesure a été notifiée auprès de la Commission européenne à l'automne 2014 et est en attente d'autorisation.

En 2014, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à un montant total de 664,98 M€, en recul de 3,4 % (-23 M€) par rapport à 2013.
143,92 M€ ont été recouvrés au titre de la TSA, soit + 10,5 % par rapport à 2013. Cette augmentation est due à l'excellent niveau de fréquentation des salles de cinéma (209 millions d'entrées, soit le plus haut niveau depuis 47 ans).
Le produit total de la TST a représenté 498,51 M€, soit une diminution importante de 34 M€ (-6,4 % par rapport à 2013). Cette baisse est due à celle du rendement de la TST éditeurs (-39,8 M€, soit -12,9 %), qui s'explique par le repli du marché publicitaire à la télévision en 2013. Par ailleurs, malgré l'entrée en vigueur de la réforme de la TST distributeurs au 1er janvier 2014, le produit de cette taxe n'a que très légèrement progressé par rapport à 2013 (+ 5,9 M€, soit + 2,6 %), dans un contexte de concurrence accrue sur le marché de l'internet haut débit et du mobile.

Enfin, le rendement de la taxe vidéo et VàD s'est élevé à 22,55 M€, en recul de 12,6 % par rapport à 2013, ce qui confirme la tendance à la baisse de ce marché, constatée depuis plusieurs années et qui s'est encore accentuée en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
TSA	146,34	143,08	144,04	130,21	143,92
TST	574,75	630,57	574,46	532,38	498,51
dont TST éditeurs	*296,99*	*308,52*	*295,49*	*308,83*	*269,06*
dont TST distributeurs	*277,76*	*322,05*	*278,96*	*223,55*	*229,45*
taxe vidéo et VàD	33,07	31,96	30,95	25,79	22,55
recettes diverses*	0,23	0,21	0,01	0,00	0,00
produit des taxes	**754,39**	**805,81**	**749,45**	**688,39**	**664,98**
prélèvement exceptionnel de l'État (art. 35 de la LFI 2011)	-	20,00	-	-	-
écrêtement de la TST distributeurs (art. 46 de la LFI 2012)	-	-	49,96	-	-
total	**754,39**	**785,81**	**699,49**	**688,39**	**664,98**

Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

* Taxe sur les films pornographiques ; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision.
Source : CNC – recettes exécutées.

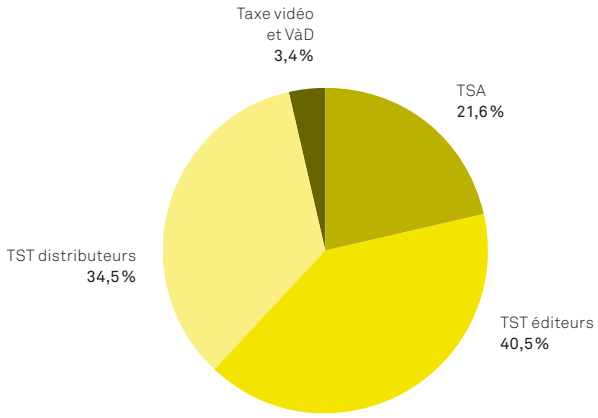

Le fonds de soutien financé à 75 % par la TST

Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2014
Source : CNC.

	2010	2011	2012	2013	2014
remboursements et reversements	76,71	79,08	81,58	86,33	85,81

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)
Source : CNC – recettes exécutées.

	2010	2011	2012	2013	2014
budget des administrations civiles	4,86	5,67	4,61	3,05	3,26
dispositifs cofinancés	6,44	5,10	9,74	12,53	10,70
total	**11,30**	**10,77**	**14,35**	**15,57**	**13,96**

Crédits reçus au titre des ressources affectées (M€)
Source : CNC – recettes exécutées.

	2010	2011	2012	2013	2014
cotisations professionnelles					
inscriptions au RCA	9,64	8,87	8,95	7,94	8,42
revenus financiers du placement de la trésorerie	3,13	3,12	3,17	2,57	2,31
	2,28	6,22	3,42	0,33	0,18
autres produits	1,11	0,70	0,61	0,79	0,66
total	**16,18**	**18,91**	**16,14**	**11,63**	**11,58**

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)
Source : CNC – recettes exécutées.

<u>Les remboursements et reversements sur aides</u>
Le CNC enregistre des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres), ainsi que des reversements sur subventions (notamment reversements de l'IFCIC ou en cas d'abandon du projet soutenu ou de dépassement du seuil de 50 % d'intensité d'aide publique). Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.
En 2014, ils se sont élevés à un total de 85,8 M€.

<u>Les crédits gérés en ressources affectées</u>
Certains ministères et établissements publics de l'État consacrent des crédits au financement de la production et de la diffusion de films. En application des dispositions de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée, le CNC centralise leurs paiements. Trois dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM) et l'aide aux cinémas du monde (ACM). En 2014, 50 conventions de ressources affectées étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 14,0 M€.

<u>Les autres ressources propres</u>
Le CNC dispose de ressources propres, composées notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et des revenus financiers des placements de la trésorerie. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes. Depuis le 1er juillet 2014, le CNC n'est plus autorisé à placer sa trésorerie sur des comptes rémunérés.

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles.
Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier de l'offre d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue.
Il finance également la Cinémathèque française, la Fémis et la politique d'éducation à l'image.
Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.
Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multi-supports.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française pour répondre à la demande croissante des chaînes de la TNT.

En 2014, le montant des soutiens s'est élevé à 772,68 M€. Le soutien automatique généré a atteint 383,20 M€ (+4,46 % par rapport à 2013), incluant le nouveau dispositif de soutien automatique à la vidéo à la demande. Les aides sélectives (hors « plan numérique ») se sont élevées à 356,04 M€, soit - 2,54 % (- 9,29 M€) par rapport à 2013. La mise en œuvre du « plan numérique » s'est poursuivie (33,44 M€ de soutiens). Comme en 2012 et 2013, les dépenses 2014 relevant du « plan numérique » ont été financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

Le montant des aides s'est élevé à 772,68 M€ : 383,20 M€ pour le soutien automatique et 356,04 M€ pour les aides sélectives

	2010	2011	2012	2013	2014
soutiens automatiques cinéma	155,76	166,09	161,88	159,93	175,14
automatique production	67,02	73,20	72,63	64,76	75,98
automatique distribution	22,88	24,94	23,99	28,63	28,06
automatique exploitation	65,86	67,95	65,27	66,55	71,10
soutiens sélectifs cinéma	139,27	154,68	161,41	162,46	174,61
production et création	48,32	49,65	50,73	54,33	55,94
distribution	8,34	8,78	9,00	9,79	10,00
exploitation	65,99	68,57	72,82	71,03	80,91
diffusion du cinéma	16,62	27,68	28,87	27,30	27,76
total soutiens cinéma	**295,03**	**320,77**	**323,29**	**322,39**	**349,75**
soutiens automatiques audiovisuel	185,07	201,75	199,57	203,93	201,93
soutiens sélectifs audiovisuel	72,82	85,26	91,61	81,48	75,88
total soutiens audiovisuel	**257,89**	**287,01**	**291,19**	**285,41**	**277,81**
soutien automatique à l'édition vidéo et à la VàD	4,05	3,85	4,28	2,99	6,13
automatique édition vidéo	4,05	3,85	4,28	2,99	2,34
automatique édition VàD	-	-	-	-	3,79
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	74,32	87,29	105,17	121,39	105,55
industries techniques	4,73	6,78	7,61	5,67	5,94
vidéo et VàD	5,31	4,90	5,12	5,64	6,81
innovation et jeu vidéo	4,90	10,99	9,63	11,81	11,45
promotion et exportation	24,97	26,14	26,82	31,06	27,64
production en région	15,75	15,68	16,22	16,32	16,47
autres soutiens	18,67	22,79	39,78	50,89	37,24
total dispositifs transversaux	**78,37**	**91,14**	**109,45**	**124,38**	**111,68**
plan numérique et AFF	10,20	32,52	46,44	51,29	33,44
total dépenses de soutiens	**641,49**	**731,43**	**770,36**	**783,47**	**772,68**

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

Source : CNC – dépenses engagées (présentation au pro-forma 2014). Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Le CNC déménage

Afin de regrouper ses équipes parisiennes, le conseil d'administration du CNC a adopté, en novembre 2014, le projet d'acquisition d'un immeuble situé boulevard Raspail, dans le 14e arrondissement de Paris.
Les dépenses liées à cette opération (achat, travaux et installation) seront entièrement couvertes par la réserve immobilière constituée lors des exercices précédents, ainsi que par le produit de la vente des trois immeubles du 16e arrondissement dont le CNC est propriétaire.
Des gains importants au niveau des coûts de gestion sont attendus, à terme, de ce déménagement : économies de loyer (le CNC étant locataire du 4e immeuble qu'il occupe dans le 16e arrondissement) et économies sur les charges induites par la répartition actuelle des équipes sur quatre sites, dont certains commencent à être vétustes.

Salle de projection Daniel Toscan du Plantier du CNC. © CNC.

Des frais de fonctionnement maîtrisés

En 2014, la priorité a été donnée aux investissements informatiques, avec le lancement d'un important chantier de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information du CNC. L'application de gestion des aides automatiques et sélectives est en cours de modernisation (projet SAGESS).

Les dépenses de personnel ont représenté 65,3 % des dépenses de gestion en 2014. Les dépenses de fonctionnement courant ont progressé de 520 K€, du fait de la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de traitement et de numérisation des archives des registres du cinéma et de l'audiovisuel et du fonds de la commission de classification. Hors cette dépense exceptionnelle, les charges de fonctionnement courant ont légèrement diminué (- 0,1 %).

Le CNC a engagé, au cours des dernières années, une démarche volontariste de maîtrise de ses coûts de fonctionnement, tout en assurant de nouvelles activités telles que le recouvrement et le contrôle de la TSA et de la TST, ou encore la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien (aides à la numérisation des salles et des œuvres, nouvelle aide automatique à la VàD par exemple).

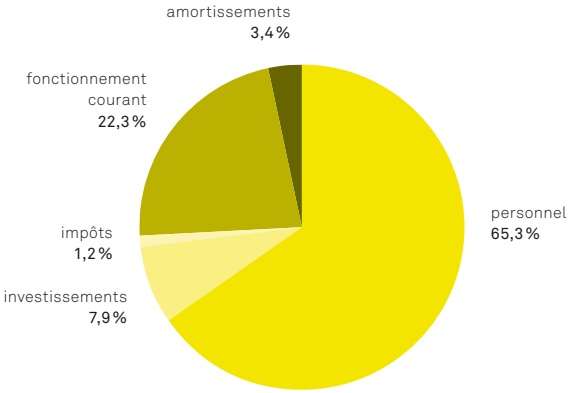

Le personnel représente 65,3 % des dépenses de gestion

Exécution des dépenses de gestion en 2014
Source : CNC

	2010	2011	2012	2013	2014
dépenses de personnel	28,11	28,46	28,86	29,06	29,66
investissements	4,72	2,03	1,38	1,94	3,57
impôts	0,55	1,07	1,35	0,53	0,53
fonctionnement courant	9,07	9,15	9,83	9,61	10,13
sous-total hors amortissements et provisions	**42,45**	**40,70**	**41,42**	**41,15**	**43,89**
amortissements	2,19	2,11	1,88	1,59	1,56
provisions	0,00	0,00	1,09	3,59	0,00
total gestion du CNC	**44,64**	**42,82**	**44,39**	**46,32**	**45,45**

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

Source : CNC – dépenses engagées.

Les ressources humaines

Effectifs

Au 31 décembre 2014, le CNC employait 472 agents (dont un mis à disposition), soit sept agents de moins qu'en 2013 à la même date. Cette diminution momentanée trouve son explication dans des départs (plus particulièrement en retraite), dont les remplacements étaient en cours de recrutement. Le CNC a déployé 458,1 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2014. Les effectifs sont stables depuis cinq ans (480 agents en 2010, 479 en 2011, 473 en 2012).

Profil démographique du personnel du CNC

Au 31 décembre 2014, le personnel du CNC était majoritairement composé de femmes (59,5%).
La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une certaine stabilité, avec cependant une légère tendance au vieillissement : 41,6% du personnel avait plus de 50 ans au 31 décembre 2014 (39,3% en 2013), et le taux d'agents de plus de 60 ans a franchi la barre des 10%. Les moins de 30 ans représentaient quant à eux 8,1% de l'ensemble des agents.

Catégories d'emplois

En 2014, les agents de catégorie A du CNC représentaient plus de la moitié des effectifs (54,7%), suivis de la catégorie B (28,2%). La catégorie C représentait 17,2% du personnel. Les femmes étaient réparties de façon majoritaire dans chaque catégorie d'emploi : 56,2% des effectifs dans la catégorie A, 60,9% dans la catégorie B et enfin 67,9% dans la catégorie C.
La répartition des catégories d'emploi par sexe est stable par rapport à 2013.

Statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes. Au 31 décembre 2014, 77,1% étaient des agents contractuels de l'établissement, 12,7% des fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et 9,5% des titulaires détachés.
Les femmes représentaient une grande majorité de chacun des statuts : 56,4% étaient des agents contractuels, 80% des agents affectés et 51,1% des fonctionnaires détachés.

Les femmes représentent près de 60% du personnel du CNC, et 49% font partie de l'encadrement supérieur

II.
le cinéma

Le CNC intervient sur l'ensemble de la filière cinématographique, qu'il s'agisse de l'écriture, du développement, de la production, de la distribution, de l'exploitation ou de l'exportation des œuvres cinématographiques.
Il encourage la diversité de la création cinématographique et le pluralisme de la diffusion et de l'exploitation.
Il veille à la plus large diffusion des œuvres, à l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation et au contrôle de la juste répartition des recettes entre les professions cinématographiques.

Favoriser la diversité cinématographique

Soutien à la création

Le CNC intervient au moyen de deux dispositifs pour favoriser l'émergence et le développement de projets de longs métrages.

Les aides au scénario ont représenté 1,5 M€, l'aide au développement 3,1 M€.

Aides au scénario

L'objectif principal de ce dispositif est, outre de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture, de les inciter à s'adjoindre un coscénariste ou un consultant.
Le soutien se fait sous trois formes : aide à l'écriture (30 000 € par projet), aide à la réécriture (21 000 €), aide à la conception de longs métrages (10 000 €).
En 2014, 20 aides à la réécriture, 18 aides à l'écriture et 52 aides à la conception de longs métrages ont été octroyées, pour un montant total de 1,5 M€.

Aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs, notamment pour financer des frais d'écriture et d'achats de droits. Elle peut prendre deux formes : des aides au programme d'entreprise, destinées à soutenir des entreprises ayant déjà une activité régulière de production, et des aides projet par projet. En 2014, 3,1 M€ ont été versés au bénéfice de 119 projets présentés par 91 entreprises.

Soutien à la production

Aides automatiques

Les films de long métrage français ou réalisés en coproduction internationale sont générateurs de soutien financier lors de leur exploitation commerciale.
Pour déclencher le calcul du soutien automatique, le film doit être titulaire d'un agrément de production, délivré par la présidente du CNC. Sa procédure d'obtention permet d'évaluer les conditions artistiques et techniques de production des œuvres, mais aussi de contrôler les conditions de leur financement.
En 2014, 258 films ont été agréés (films d'initiative française et films à majorité étrangère).
189 entreprises ont assuré la production déléguée des 203 films d'initiative française agréés en 2014, parmi lesquelles 143 ont produit un seul film.

L'avance sur recettes avant réalisation a bénéficié à 56 longs métrages pour un montant total de 26,6 M€.

Aides sélectives

• Avance sur recettes

Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma divers et de qualité, et de favoriser les projets singuliers. Environ 55 films de long métrage en bénéficient par an, sur environ 700 projets présentés (soit un taux de sélectivité proche de 8 %), dont une vingtaine de premiers films. Tous les genres sont éligibles (documentaire, fiction, animation). Le montant maximum atteint récemment pour cette avance est de 700 000 €.
En 2014, l'avance avant réalisation a été attribuée à 56 longs métrages. 26,6 M€ ont été versés au titre de cette aide.
Pour ce qui concerne l'avance sur recettes après réalisation, 18 films ont été soutenus en 2014.
Le CNC a versé 2,18 M€ au titre de cette aide.

• Aide à la musique de films

Afin d'encourager les producteurs à recourir à de la musique originale, le CNC avait ré-institué en 2005 une aide à la musique de films, qui avait existé entre 1986 et 1998 sous une forme différente. Le dispositif a été amplifié en 2013.
En 2014, 65 projets ont bénéficié de ce soutien, pour un montant annuel de 596 000 €.

Crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt cinéma permet aux sociétés de production, sous certaines conditions, de déduire de leur imposition 20 % de certaines dépenses de production. La loi de finance 2013 a augmenté le plafond de dépenses éligibles de 1 M€ à 4 M€ (par film), et a intégré à ces dernières les frais de transport, d'hébergement et de restauration.
En décembre 2013, le taux de 20 % a été réajusté à 30 % pour les films de moins de 4M€ et, en 2014, étendu aux films de moins de 7 M€ (application à partir de 2016).
En 2014, parmi les 203 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 128 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Le total cumulé des devis de ces 128 films s'élève à 597,27 M€ dont 562,48 M€ sont intégralement dépensés en France, soit 94,2 %. Cette part de dépenses s'établit à 51,7 % pour les 75 films d'initiative française agréés en 2014 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt.

Les Cowboys de Thomas Bidegain. © Pathé Distribution. Film bénéficiaire de l'Avance sur recette en 2014.

Le soutien à la distribution

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les aides automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée.

Aménagement des aides automatiques
En 2012, à la suite d'une concertation professionnelle engagée en 2011 et du rapport de Michel Gomez sur la transparence de la filière cinématographique, le CNC avait remanié les aides automatiques à la distribution. La dégressivité du dispositif avait ainsi été réaménagée afin de renforcer le soutien généré sur le début de l'exploitation du film. Le CNC avait également cherché à inciter les distributeurs à mobiliser leur soutien en minimum garanti dans des films d'initiative française au budget inférieur à 4 M€ et non préfinancés par une chaîne de télévision en clair. Pour cela, un bonus de 25 % avait été institué, dans la limite de 200 000 € par société et par an. En 2014, 26 films d'initiative française (contre 19 en 2013) ont bénéficié de ce bonus. Ces films avaient un devis moyen de 1,5 M€ et avaient bénéficié d'un minimum garanti moyen de 0,076 M€.

Aides sélectives
L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés.
Deux dispositifs complètent cette organisation : l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997 pour accompagner en distribution des films, souvent fragiles, soutenus en production ; l'aide aux films émanant de cinématographies dites peu diffusées, dont les pays d'origine n'ont pas les moyens de promouvoir leur cinéma. 333 films et rétrospectives ont été soutenus en 2014, pour un montant total avoisinant les 10 M€.

Le soutien à l'exploitation

La totalité du parc cinématographique métropolitain a achevé son passage au numérique fin 2013 – au total, le CNC aura attribué 73,7 M€ pour la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants représentant 1 617 écrans ou projecteurs.
La principale problématique de l'année 2014 a donc concerné l'obligation de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). La mise en place des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en 2014 a permis aux EPR, sous certaines conditions, de disposer de trois voire six ans supplémentaires.

Aide automatique à l'exploitation
Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement.
En 2014, 75,0 M€ (+ 10 %) ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 18,2 M€ au titre de droits acquis et 56,8 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 4 M€ d'avances majorées accordés à 10 projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles).
L'aide automatique a bénéficié à 760 établissements (60 de plus qu'en 2013). Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'est élevé à 157,0 M€ en 2014 (102 M€ en 2013), soit une progression significative de 53,9 %, due à une reprise des investissements structurants du secteur après plusieurs années de prudence, notamment durant la période de transition numérique.

Aides sélectives
L'aide à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée encourage la modernisation du parc français, en veillant à préserver la diversité de la diffusion, dans une optique d'aménagement du territoire - la moitié des projets aidés sont situés dans des zones urbaines de moins de 15 000 habitants. Sur les 49 projets candidats en 2014, 40 ont obtenu une subvention pour un montant total de 7,58 M€. Cette aide a représenté en moyenne 13,7 % du coût des projets soutenus.
Si le nombre de projets candidats a baissé (68 en 2013, 49 en 2014), leur coût demeure élevé (1,4 M€ par projet en moyenne). Une part importante de ces projets concerne en effet des créations, des restructurations lourdes ou des déplacements de cinémas, notamment en raison de travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le classement Art et Essai soutient les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés Art et Essai et les valorisent par une politique d'animation adaptée. 2014 a constitué une année doublement record avec le plus grand nombre d'établissements classés (1 148, soit 2 348 écrans) et le montant global des aides le plus élevé (14,6 M€, avec 13 000 € par établissement en moyenne).
58 % des établissements classés ont obtenu au moins un des trois labels (jeune public, recherche & découverte, patrimoine & répertoire) attestant d'une ligne éditoriale spécifique et d'une activité approfondie en faveur du cinéma Art et Essai.
L'aide aux salles à la programmation difficile soutient les exploitants de salles des grandes villes qui maintiennent une programmation difficile face à la concurrence.
Très stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 38 établissements en 2014 pour un montant total de 1,76 M€.

5 653 salles de cinéma ont déclaré 7,58 millions de séances, 208,97 millions d'entrées et 1332,73 Md€ de recettes.

L'encadrement et le contrôle de l'exploitation

Visas

Les visas d'exploitation sont délivrés par la ministre de la Culture et de la Communication, après avis d'une commission de classification.

Classification

En 2014, 87 % des films examinés par la commission ont obtenu un visa « tous publics », soit une légère baisse par rapport à 2013 (89 %).
Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (+ 25 %, par rapport à 2013) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement. Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 et 18 ans sont, comme à l'accoutumée, beaucoup moins usitées. Trois interdictions aux mineurs de 18 ans ont été prononcées en 2014.

Agréments et engagements de programmation

Il existe deux types d'engagements de programmation : ceux que doivent obligatoirement souscrire les établissements importants, notamment ceux comportant au moins huit salles, et ceux proposés par des groupements ou ententes de programmation, en vue de leur agrément par le président du CNC.
Ces engagements doivent viser : la promotion du cinéma européen, étendue aux œuvres des cinématographies peu diffusées ; le maintien d'un tissu diversifié d'entreprises de distribution, notamment indépendantes ; la limitation, au sein d'un même établissement, de la multidiffusion des œuvres ; la présence d'offres alternatives (« hors film ») en salles, rendues possibles par la diffusion numérique.
Au cours de l'année 2014, le CNC a délivré, pour une durée d'une année, 45 homologations des engagements de programmation.
Il a également réalisé un bilan relatif aux engagements de programmation homologués en 2013, pour s'assurer de leur respect.
À la fin de l'année 2014, 47 entreprises ont été contactées afin qu'elles puissent souscrire de nouveaux engagements de programmation pour la période 2015-2016.

	français	étrangers	total
longs métrages	417	316	**733**
courts métrages	578	26	**604**
total	**995**	**342**	**1337**

Visas délivrés en 2014

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	**1 299**
2012	1 267	82	77	2	11	1	1	**1 441**
2013	1 174	75	48	13	10	2	0	**1 322**
2014	1 161	100	47	9	14	3	3	**1 337**

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)[1]

[1] TP = tous publics ;
TPA = tous publics avec avertissement ;
12 = interdit aux mineurs de 12 ans ;
12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement ;
16 = interdit aux mineurs de 16 ans ;
16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement ;
18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable, afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire et de modernisation de l'offre, tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées.
En 2014, 42 demandes d'autorisations ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales. Parmi elles, 12 ont porté sur des extensions d'établissements préexistants et 16 sur la création de multiplexes (au moins 8 écrans) – 9 de ces 16 demandes ont fait l'objet d'autorisations par ces commissions départementales.
En 2014, la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique (CNAC) a examiné 21 dossiers. Elle a autorisé 76 % des demandes examinées et a confirmé dans 62 % des cas le sens des décisions rendues par les commissions départementales. La CNAC s'est prononcée sur quatorze demandes relatives à la création de multiplexes, 58 % de ces demandes ont fait l'objet d'autorisations.

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
33	36	34	24	31	24	39	42	40	42

Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

Contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC assure le contrôle des résultats des films en salles, afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif qui sert de référence pour les professionnels concernés, mais aussi pour calculer les aides indexées sur leur succès.
En 2014, les 5 653 salles actives (contre 5 588 en 2013) ont adressé au CNC 1,181 million de déclarations hebdomadaires de recettes (1,083 million en 2013), portant sur 7,58 millions de séances (7,27 millions en 2013), 209,97 millions d'entrées (193,74 millions en 2013) et 1,332 M€ de recettes (1,251 M€ en 2013). Parmi ces déclarations, 46 999 ont été corrigées par les agents du CNC. Malgré l'utilisation par plus de 99 % des salles de l'outil de télé-déclaration « cinedi », qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 10 593 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2014 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.
Le CNC gère également les projections en salles des films sans visa. En 2014, 709 demandes de visas temporaires ont été traitées pour un total de 2 220 œuvres (dont 123 « hors film »). Le CNC a par ailleurs reçu, en 2014, 1 064 demandes de résultats de films émanant des différents ayants droit. Il a été également adressé à 21 sociétés une mise à jour mensuelle des résultats de l'ensemble de leurs films.

Salle de cinéma *Le Louxor* (Paris, 75). © Mairie de Paris / Jean-Baptiste Gurliat.

Assises pour la diversité du cinéma : premières mesures concernant la production et la distribution

En janvier 2014, dans le cadre des Assises pour la diversité du cinéma, René Bonnell remettait son rapport sur le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique.
Suite à cela, des groupes de travail réunis par le CNC ont identifié un certain nombre de mesures à adopter. Les premières concernent la production et la distribution.

Le CNC a élaboré un projet d'article de loi permettant d'améliorer la transparence économique de la filière en l'inscrivant comme une obligation dans les contrats qui lient tous les partenaires d'un film – distributeurs, producteurs, coproducteurs et auteurs. Chacun devra ainsi rendre des comptes à l'autre (sous une forme qui sera normalisée), et notamment informer de l'état d'amortissement du film. Si cette dernière obligation n'est pas respectée, les partenaires pourront recourir au CNC pour exiger l'information. Cette même mesure prévoit une extension du champ de compétence du CNC en matière d'audit : les audits diligentés par le CNC pourront ainsi porter non seulement sur le coût, mais également sur les remontées de recettes et le calcul d'amortissement.

Le CNC a également élaboré une mesure visant à encadrer les films présentant un coût artistique disproportionné. Il s'agit de limiter l'accès aux aides pour les films dont la plus forte rémunération (auteurs, réalisateur, interprètes rôles principaux ou producteur personne physique) dépasse un certain montant, calculé en fonction du budget du film (compris entre 600 000 € pour les films au budget inférieur à 4 M€ et 990 000 € pour ceux au budget supérieur à 10 M€). Ces œuvres ne pourront pas bénéficier du soutien automatique ni des aides sélectives, que ce soit pour le producteur, les coproducteurs ou le distributeur. Cette mesure a été introduite dans le Règlement Général des Aides (RGA) adopté par le Conseil d'administration du CNC en novembre 2014 et entrera en vigueur le 1er juillet 2015.

Soutien à la production et à la distribution
Ont également été introduites dans le RGA des mesures visant à renforcer la structure des sociétés de production et de distribution (obligation d'un capital minimum pour avoir accès aux aides du CNC ; incitation à la mutualisation des projets et à la fusion des sociétés de production). Par ailleurs, les capacités d'investissement des producteurs et des distributeurs sont renforcées par la revalorisation des taux de retour des aides automatiques à la production et à la distribution, ainsi que par l'extension du dispositif de bonus au réinvestissement du soutien automatique à la distribution, sous forme de minimum garanti dans les films d'initiative française.

Assises pour la diversité du cinéma. © Farida Bréchémier, 2014.

III.
l'audiovisuel et la création numérique

La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consiste à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Progressivement, dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, l'intervention du CNC s'est étendue à la fois à la phase amont d'écriture des œuvres, ainsi qu'à d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique – œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique.

Le soutien à la production audiovisuelle

Soutiens automatique et sélectif
Les œuvres soutenues par le CNC doivent être à vocation patrimoniale et présenter un intérêt particulier d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique. Les genres éligibles sont les œuvres de fiction et d'animation, les documentaires de création et les captations ou recréations de spectacles vivants.

Chaque producteur audiovisuel exerçant une activité régulière de production d'œuvres patrimoniales dispose au CNC d'un compte automatique, sur lequel sont versés des droits à subvention lors de la diffusion des œuvres. Il peut ensuite les employer sous forme de subventions dites de « réinvestissement » pour la production d'une nouvelle œuvre, à condition de respecter certains critères. Le mécanisme sélectif ne s'adresse, lui, qu'aux entreprises (ou associations) nouvelles ne disposant pas d'un compte automatique. Il est conçu comme la « porte d'entrée » des aides audiovisuelles pour les jeunes sociétés.

Au total, en 2014, le CNC a soutenu la production de 4 828 heures de programmes audiovisuels français (- 11,0 % par rapport à 2013). Pratiquement tous les genres ont connu une baisse des volumes, à l'exception du spectacle vivant.

Le total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels s'est élevé à 240,1 M€ (266,2 M€ en 2013) : 230,4 M€ d'aides à la production et à la préparation (256,0 M€ en 2013), 5,0 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (4,4 M€ en 2013), 2,8 M€ d'aides aux projets nouveaux médias (comme en 2013), 0,3 M€ d'aides sélectives aux pilotes de fiction et d'animation (1,3 M€ en 2013) et 1,6 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (1,8 M€ en 2013).

En 2014, le volume d'œuvres de fiction produites était en légère baisse, à 748 heures (-4,2%).
Le volume de documentaires bénéficiant du soutien financier du CNC a également baissé : avec 2 590 heures aidées (-16,2 % par rapport à 2013), il est revenu un peu en-dessous de son niveau de 2011.
En 2014, le volume de production d'animation a diminué de 20,1 %, à 260 heures. Cependant, le coût horaire des œuvres d'animation a augmenté.
En 2014, le nombre d'heures aidées d'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant a enregistré une nouvelle hausse à 976 heures (+23,0 % par rapport à 2013), soit le plus haut niveau jamais atteint.

Le total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels s'est élevé à 240,1 M€.

Crédit d'impôt audiovisuel
Le crédit d'impôt pour les œuvres audiovisuelles permet de renforcer la structure et la compétitivité de la filière audiovisuelle française et d'éviter les délocalisations de tournages et de dépenses de post-production dans un contexte de forte concurrence internationale.
En 2014, 503 œuvres audiovisuelles (388 en 2013) ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt (31 œuvres d'animation, 303 documentaires et 169 œuvres de fiction). Le total des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour ces œuvres est estimé à 459 M€.
Après prise en compte des plafonds, le coût total du crédit d'impôt audiovisuel (dépense fiscale) est estimé à 66 M€ (60,3 M€ en 2013).

Le soutien à l'innovation et à la création numérique

Aide à la création pour les nouveaux médias
Le CNC contribue à stimuler une production audiovisuelle spécifiquement destinée aux nouveaux médias, par le biais d'un double dispositif : une aide sélective aux écritures et productions innovantes créée en 2007, et une aide automatique à la production, créée en 2011.
En 2014, 90 projets ont été soutenus à hauteur de 2,8 M€ (87 projets pour le même montant en 2013), dont 33 en production pour un montant de 1,7M€.

L'aide à la création pour les nouveaux médias a bénéficié à 90 projets, pour un montant total de 2,8 M€.

Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)
Créé en 2005, réformé en 2012, ce fonds a pour mission d'encourager, à travers des aides à l'écriture et au développement, des programmes aux partis pris artistiques affirmés, afin de stimuler le renouvellement de la création audiovisuelle.
En fiction, le dispositif fait à nouveau la preuve de son attractivité auprès des auteurs avec un volume de dossiers déposés en très forte hausse (plus de 800 en 2014 contre environ 500 en 2013). 41 projets de fiction ont été aidés à l'écriture en 2014 (pour un montant total de 1,13 M€), 91 projets au titre de l'aide au concept (682 500 €), ainsi que 13 projets au titre de l'aide à la réécriture (172 500 €). La part de séries est désormais très largement majoritaire dans les formats aidés, en cohérence avec la programmation des chaînes. En développement, le dispositif a clarifié son rôle en 2014. 12 projets ont été déposés et 6 aides au développement ont été octroyées aux producteurs, pour un montant total de 386 424 €. Trois d'entre eux bénéficiaient déjà d'un engagement financier d'un diffuseur, signal encourageant sur la capacité des acteurs du marché à partager les risques.
En animation, le volume des projets déposés (172) et des aides octroyées a également augmenté en 2014. 12 projets d'animation ont été aidés à l'écriture (pour un montant total de 123 000 €), 32 projets au titre de l'aide au concept (240 000 €), ainsi que 8 projets au stade de l'aide à la réécriture (88 000 €). Le nombre de projets soutenus en développement a augmenté de 50 %, avec 19 projets aidés pour un montant total de 515 000 € en 2014 (en moyenne 27 105 € par projet). Le dispositif confirme en 2014 son rôle structurant dans le marché de la création en animation et envoie un signal fort sur la qualité des propositions qui lui sont soumises, en cohérence avec la dynamique créative du secteur.
En documentaire de création, le fonds était doté en 2014 d'un budget de 1,7 M€. 57 projets (sur 697 déposés) ont bénéficié d'une aide à l'écriture de 7 500 €, soit une enveloppe budgétaire de 427 500 €. 45 aides au développement ont été attribuées pour un montant moyen de subvention de 13 300 €, pour un total de 601 000 €. 13 aides au développement renforcé ont été octroyées, avec un montant moyen de subvention de 51 300 €, soit une enveloppe budgétaire de 668 000 €. Sur les 43 projets soutenus de 2008 à 2014, 19 films ont été réalisés (soit 44 %), et 5 autres terminaient leur montage.

Trépalium. © Kelija – Arte. Série télévisée bénéficiaire du FAIA en 2014.

Le DICRéAM

Le Dispositif pour la Création Artistique Multimédia et Numérique (DICRéAM) est une aide sélective destinée à accompagner des œuvres expérimentales proposant des écritures numériques innovantes dans différents champs de la création artistique : création sonore et musicale, arts plastiques, littérature, arts de la scène… Les œuvres soutenues sont majoritairement présentées dans des lieux et évènements dédiés à la création contemporaine : la Biennale de Venise, le Palais de Tokyo, la Gaîté Lyrique, ou encore la salle Pleyel.

Doté d'un budget annuel approchant 1 M€, le dispositif est financé aux deux tiers par le CNC et au tiers par le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national du livre.

En 2014, le Dicréam a permis de soutenir 110 projets pour un montant total de 1 066 000 € (42 aides au développement, 50 aides à la production et 18 aides à la diffusion).

The Pirate Cinema, Nicolas Maigret et Brendan Howell 2012-2014

L'activité et la géographie des partages de fichiers pair-à-pair sont révélés en temps réel dans *The Pirate Cinema*, une performance audiovisuelle de Nicolas Maigret et Brendan Howell. Dans cette salle de contrôle, la surveillance omniprésente des télécommunications devient globale, alors que les artistes révèlent comment les films, livres audio, porn et jeux vidéos sont consommés et diffusés à l'échelle mondiale, transformant ainsi les utilisateurs du réseau BitTorrent en contributeurs d'une composition audio–visuelle globale.
http://thepiratecinema.com

↙ ↓

Le soutien au jeu vidéo

À la croisée des enjeux culturels et de l'économie numérique, l'industrie du jeu vidéo est un secteur fortement créatif et à haute valeur ajoutée. La France, deuxième marché européen avec un chiffre d'affaires, tous supports confondus estimé à 2,7 Mds€ en 2014 (étude S.E.L.L. / GFK février 2015), dispose dans ce domaine d'atouts indéniables, reconnus internationalement : des formations initiales performantes, dont l'ENJMIN, des artistes et techniciens renommés, des champions mondiaux (Ubisoft, Gameloft, Pretty Simple…). Le CNC soutient ce secteur depuis 2003 par le biais du fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), cofinancé par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, et d'un crédit d'impôt.

Aide à la pré-production

L'aide à la pré-production de jeux vidéo apporte un soutien financier à l'innovation, pour la réalisation d'un prototype de jeu. Cette aide est versée pour moitié sous forme d'avance remboursable, pour moitié sous forme de subvention.
En 2014, 11 dossiers ont été examinés et 3 ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 400 000 €, soit 133 333 € en moyenne par projet, pour un devis moyen de 456 500 euros.

Aide à la création de propriété intellectuelle

L'aide à la création de propriété intellectuelle, attribuée sous forme de subvention, a pour objectif de favoriser des créations nouvelles et d'inciter les entreprises à créer une valeur patrimoniale autour des jeux vidéo qu'elles produisent en les engageant à conserver les droits de propriété intellectuelle. En 2014, sur les 96 projets examinés, 43 ont bénéficié de l'aide à la création de propriété intellectuelle, pour un montant total de 3,06 M€, soit une aide moyenne de 71 140 € pour un devis moyen de 235 650 €. Les genres les plus fréquents sont des jeux d'action/aventure, de stratégie, et des jeux de rôle.

Crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo

Le crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo permet à des entreprises de création installées en France de déduire de leurs impôts 20 % de certaines de leurs dépenses. En 2014, 18 dossiers de production de jeux vidéo ont obtenu l'agrément provisoire au bénéfice du crédit d'impôt sur les dépenses de création de jeux vidéo, pour un montant total de dépenses éligibles de 33,3 M€ et un montant total d'impôt estimé à 6,6 M€.

Trois moments forts pour l'audiovisuel et la création numérique en 2014

Documentaire : mise en œuvre de la réforme

Après concertation avec les organisations professionnelles, le CNC a décidé de recentrer son soutien sur les œuvres les plus ambitieuses, tant du point de vue artistique qu'économique : c'est le sens premier de la réforme qui sera mise en œuvre le 1er janvier 2015.
Elle doit favoriser également le développement de documentaires scientifiques et historiques, renforcer la transparence du secteur et encourager le préfinancement sur le marché international.

Fiction : aménagement des aides automatiques en faveur de l'écriture

En 2014, la ministre a demandé le renforcement des moyens dédiés à l'écriture et au développement des œuvres de fiction.
Le CNC a aménagé en ce sens son dispositif d'aides automatiques aux programmes audiovisuels. Ainsi, un montant équivalent à 10 % du soutien généré au titre des œuvres de fiction doit désormais être consacré à des dépenses d'écriture engagées par le producteur dans l'année qui suit la notification de son compte automatique, dans le cadre du développement ou de la production de nouvelles œuvres de fiction.

Jeu vidéo : autorisation par la Commission européenne des aménagements du crédit d'impôt

La Commission européenne a validé le 11 décembre 2014 les aménagements du dispositif de crédit d'impôt pour les dépenses de production de jeu vidéo. Elle conforte ainsi l'approche des autorités françaises, qui considèrent nécessaire et légitime d'encourager la diversité de la production de jeu vidéo en France et en Europe, à l'instar de la création cinématographique et audiovisuelle.
Cette décision vient renforcer la compétitivité des entreprises du secteur dans un contexte de vive concurrence mondiale sur différents segments : les jeux à petit budget, innovants et en pleine croissance, et les jeux destinés à un public adulte, qui comptent souvent parmi les plus ambitieux sur le plan créatif et narratif. Leur forte visibilité internationale en fait des vitrines de l'excellence technique et artistique européennes. Ils représentent la majeure partie des ventes du secteur et ont un effet structurant sur la filière.

FLEURS
CITROËN

500
500

IV.
le patrimoine cinématographique

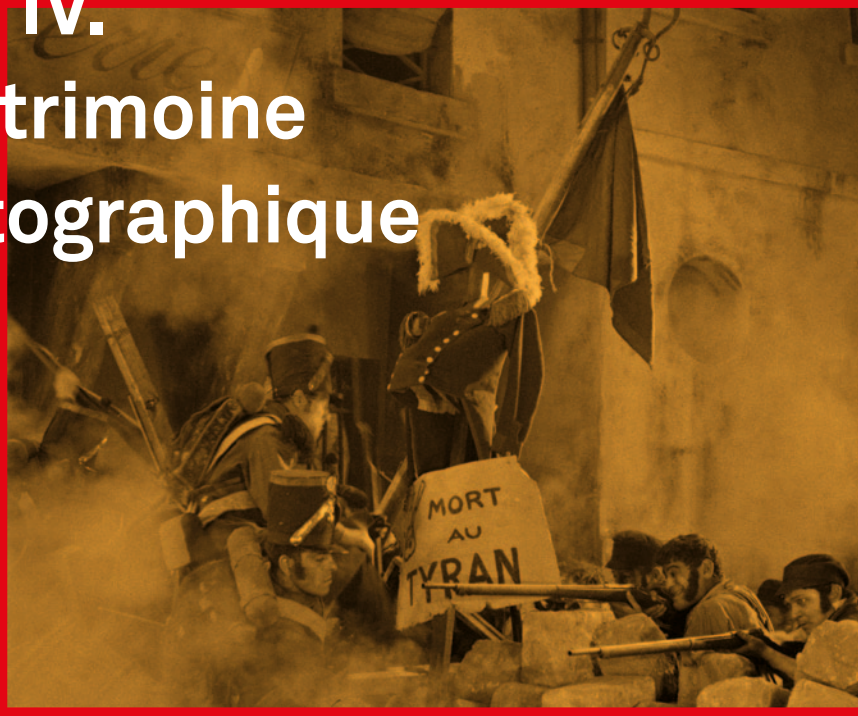

Le CNC met en œuvre une politique publique en faveur du patrimoine cinématographique. Il gère la conservation, la sauvegarde, la restauration et le catalogage des films sur tous supports dans le cadre de dépôts volontaires et du dépôt légal du cinéma. Il soutient les principales cinémathèques, ainsi que de nombreuses initiatives ayant trait au patrimoine cinématographique. Enfin, il participe à toutes les initiatives internationales menées dans ce domaine (coopération avec les archives étrangères, expertise juridique, archivistique et documentaire, auprès des grandes organisations européennes et internationales).

La politique du patrimoine

Numérisation des œuvres
En 2014, le CNC a poursuivi le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique. Celui-ci avait été initié en 2012 afin d'accompagner les détenteurs de catalogues dans la valorisation des œuvres à travers les nouveaux réseaux de diffusion numérique. 166 films ont ainsi été aidés pour un montant total de 12 M€.

L'inventaire national
En préalable à la mise en œuvre du plan de numérisation, le CNC avait souhaité, dès 2010, procéder à un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutifs des œuvres cinématographiques disponibles sur tout le territoire français. Six marchés de prestations ont ainsi été conclus avec différents dépositaires de ces éléments. Les informations d'inventaire collectées sont répertoriées dans la base de données LISE du patrimoine cinématographique. Elles seront prochainement transférées dans la base documentaire du patrimoine cinématographique, actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plate-forme du cinéma patrimonial auquel d'autres institutions – notamment la Cinémathèque française – sont associées.

La conservation et la gestion des collections

Gestion des sites de conservation du CNC
Les collections, dont le CNC assure la garde, sont conservées sur les sites de Bois d'Arcy et de St-Cyr, deux anciens forts militaires mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le site de Bois d'Arcy, d'une superficie d'environ cinq hectares, a été aménagé pour la conservation des éléments dangereux. Il comporte également trois importants bâtiments dédiés exclusivement au stockage de films sur support de sécurité.
Les bâtiments de St-Cyr (commune de Montigny-le-Bretonneux) sont entièrement consacrés au stockage des films sur support de sécurité.

Récolement, reconditionnement et inventaire
Parallèlement à l'inventaire national, le CNC a poursuivi en 2014 le travail d'inventaire de ses propres collections. Sur les 1,2 millions de boîtes conservées par le CNC, environ 40 000 ne sont pas encore reconditionnées ni inventoriées. Un plan d'inventaire est en cours, impliquant une mobilisation importante de moyens humains et techniques.

Analyse et gestion documentaires
En 2014, les descriptions de 880 œuvres sont venues enrichir la base de données documentaire des œuvres mise en place par le CNC et partagée avec trois autres institutions cinématographiques patrimoniales (la Cinémathèque française, la Cinémathèque de Toulouse et la Cinémathèque de Grenoble). 142 dossiers de catalogage-analyse ont ainsi été suivis tout au long de l'année. Le travail a essentiellement porté sur des ensembles de films encore sur support nitrate.

Restauration et sauvegarde
En 2014, le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'est élevé à 1,35 M€. Il comprend les moyens nécessaires au fonctionnement du laboratoire interne du CNC, ainsi que les commandes passées aux laboratoires partenaires en sous-traitance. 123 films ont ainsi été sauvegardés ou restaurés.
Par ailleurs, 178 nouveaux films ont été numérisés pour la consultation des collections du CNC sur le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et dans les locaux du CNC à Bois d'Arcy. Depuis le printemps, ces collections sont également consultables dans les délégations régionales de l'INA, dans sept bibliothèques de recherche en régions ainsi que dans les cinémathèques de Grenoble et de Toulouse.

L'enrichissement des collections

Dépôt légal et dépôts volontaires
L'obligation légale de dépôt concerne les producteurs de films français et distributeurs de films étrangers diffusés en salles (courts et longs métrages) et les commanditaires de films publicitaires ou institutionnels. 39 longs métrages et 109 courts métrages (sortis entre 1987 et 2012) ont ainsi été déposés, accompagnés du matériel publicitaire habituel. 101 nouveaux dépôts volontaires sont venus enrichir les collections en 2014. En l'absence de solution de conservation numérique de long terme (techniquement

éprouvée et économiquement maîtrisée), le dépôt légal reste fondé sur le support photochimique. Ce retour aux supports photochimiques est par ailleurs indispensable pour que les ayants droit préservent leur propre patrimoine, en dehors du seul dépôt légal.

Acquisitions
Depuis 2011, une politique d'acquisition permet de compléter les collections et d'assurer leur valorisation. Ainsi, par des cessions de gré à gré avec des ayants droit, le CNC s'est rendu acquéreur en 2014 d'appareils cinématographiques, de plaques de verres, d'anamorphoses, ainsi que de la collection du fonds de Jean Vivié, constituée à l'occasion de ses recherches sur l'histoire technique du cinéma (les objets et appareils cinématographiques ont été mis à disposition à la Cinémathèque française).

L'éditorialisation et la valorisation des collections

En 2014, le CNC a prêté 600 films pour diverses manifestations en France, en Europe et dans le monde, ainsi que pour la réalisation d'œuvres composites et l'édition vidéographique.

Valorisation des collections
En 2014, les collaborations principales se sont faites avec 174 partenaires (127 en France et 47 à l'étranger), parmi lesquels les Rendez-vous de Blois, le Festival de Gindou, le Festival Autour du 1er mai à Tulle, l'Institut français d'Athènes, l'Edinburgh film Festival, ainsi que les festivals de Lussas, Lumière à Lyon, de Compiègne, de Bois d'Arcy (Mémoires des Toiles), d'Annecy, des cinémas d'Asie.
À l'occasion du Festival de Cannes, le CNC a présenté la restauration de quatre documents de la série *Comment Yukong déplaça les montagnes* de Joris Ivens et Marceline Loridan.

Consultations et mise à disposition des publics
En 2014, 443 consultations ont été organisées sur les sites de Bois d'Arcy et à la BnF, à l'intention des chercheurs et professionnels.
Sur le plan international, le CNC a achevé le projet mené au sein de l'European Film Gateway (www.europeanfilmgateway.eu) autour de la commémoration de 1914-1918. Le CNC a ainsi mis en ligne sur ce portail, après les avoir documentés et numérisés, 141 titres issus des collections dont il assure la conservation et de celles d'autres institutions françaises comme l'ECPAD ou le Musée Albert Kahn, dont le CNC est le relais sur ce portail.

Le CNC a prêté 600 films pour diverses manifestations en France, en Europe et dans le monde, ainsi que pour la réalisation d'œuvres composites et l'édition vidéographique.

Comment Yukong déplaça les montagnes de Joris Ivens et Marceline Loridan.
© Capi Films. Restauration CNC.

V.
création, territoires, publics

Le CNC encourage l'émergence de nouveaux talents et favorise la production d'œuvres de création ambitieuses.
Il participe à des dispositifs d'éducation à l'image et conduit des actions afin de faire découvrir à tous les publics la diversité du cinéma. Il vise à faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre l'État et les collectivités.

L'accompagnement des talents

Actions en faveur de la formation initiale et professionnelle
L'excellence des écoles françaises de cinéma et d'audiovisuel est reconnue internationalement.
Le CNC participe à la tutelle de la Fémis et siège au conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis Lumière et du Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle (CEEA). Il contribue à leur financement, ainsi qu'à celui de l'école PointVue (voir infra), et du RECA (Réseau des écoles du cinéma d'animation, qui compte 22 écoles).

En 2014, le CNC a soutenu trois opérations spécifiques :
• La Résidence de la Fémis : ce programme gratuit, d'une durée de neuf mois, a pour objectif de renforcer l'ouverture sociale de la Fémis, en complément de l'atelier Égalité des chances.
• Étude de préfiguration de l'école La Ciné Fabrique : cofinancée par le CNC et la région Rhône-Alpes, développée par le réalisateur Claude Mouriéras, cette école est axée sur trois critères principaux : la professionnalisation, l'insertion professionnelle et l'égalité des chances.
• École Point Vue : créée par le Bondyblog et l'association Tribudom en 2011, elle est l'une des rares structures gratuites formant des jeunes de 18 à 28 ans (prioritairement issus des quartiers « Politique de la ville » et / ou boursiers) à la création audiovisuelle pour les nouveaux médias, avec un objectif très concret d'intégration professionnelle.

Actions en faveur de l'émergence de nouveaux talents
En complément de ses actions dans le domaine de la formation initiale et continue, le CNC soutient régulièrement des structures qui contribuent à la formation des auteurs, les accompagnent dans le travail de création, et favorisent leur rencontre avec le monde professionnel. En 2014, le CNC a plus particulièrement incité ces associations subventionnées à intensifier leurs efforts sur l'accompagnement des auteurs émergents et issus de la diversité, et à se concerter pour optimiser leurs actions.
Plusieurs partenariats se sont ainsi mis en en place, tandis que d'autres initiatives ont été renforcées afin d'améliorer l'information et d'aménager l'accès des aides aux jeunes auteurs.

En 2014, le CNC a consacré un budget de 7,347 M€ au soutien au court métrage

Soutien au court métrage
En 2014, le CNC a consacré un budget de 7,3 M€ au soutien au court métrage.
• L'aide à la réécriture est accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation, pour permettre aux auteurs de retravailler leur scénario : 46 000 € ont été octroyés à 23 projets (10 sont des premiers films).
• L'aide avant réalisation encourage l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création artistique : 3,4 M€ ont été accordés à 48 projets (11 sont des premiers films).
• L'aide au programme d'entreprise de production accompagne le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement du court métrage et prennent les risques inhérents à la prospection de nouveaux talents : 3,4 M€ ont été accordés à 30 entreprises et 45 projets.
• L'aide après réalisation vise à soutenir les films de qualité qui n'ont pas bénéficié d'aide à l'état de projet et de récompenser la prise de risque du producteur : 328 000 € ont été accordés à 25 films.
• L'aide complémentaire à la musique originale favorise la collaboration artistique entre réalisateur et compositeur : 145 000 euros ont été accordés à 54 projets.

L'opération *Talents en Court*

Cette opération, expérimentée en 2012 en Île-de-France et en région, a été développée en 2014. Elle a permis de repérer de nouveaux jeunes talents et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, en favorisant leur accès aux dispositifs menés par les associations subventionnées, en les valorisant via des reportages TV (sur France Télévisions et Arte), presse écrite (Écran Total) et en ligne (Bondy Blog), et surtout en leur permettant d'accéder aux diffuseurs nationaux (mise en place d'un partenariat avec tutorat artistique et engagement de signer annuellement cinq préachats de projets). En 2014, neuf opérations ont eu lieu en Île-de-France et 12 en région.
À Paris, un forum mensuel de rencontre et de présentation de projets de jeunes auteurs, « Talents en Court » au Comedy Club, a été mis en place en partenariat avec Les Ami(e)s du Comedy Club, jeune association présidée par Jamel Debbouze. Ces rendez-vous réguliers ont permis d'améliorer la coordination entre les festivals les plus engagés et d'optimiser la couverture médiatique de l'ensemble des actions développées par tous les partenaires. En Île-de-France comme dans les autres régions, la labellisation de l'opération dans plusieurs festivals a encouragé le développement de rencontres professionnelles en faveur des jeunes auteurs et les liens avec les institutions et partenaires locaux.

Le fonds Images de la diversité
Créée en 2007, la commission Images de la diversité est gérée conjointement par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et le CNC. Elle a pour objectif de soutenir les œuvres valorisant la diversité de la société française. Ces aides sont attribuées pour le compte des deux établissements selon des modalités propres. En ce qui concerne le CNC, les projets doivent avoir obtenu au préalable une des aides sélectives du Centre.
Les aides « Images de la diversité » sont destinées à tous les secteurs (cinéma, audiovisuel et multimédia) et à tous les genres (fiction, documentaire, animation, spectacle vivant, magazine…), quel que soit leur format (court ou long métrage). Elles ont également vocation à couvrir toutes les étapes de création (écriture, développement, production) et de diffusion (distribution, édition DVD).
En 2014, la commission Images de la diversité a examiné 137 demandes, 68 aides ont été accordées, pour un montant total de 1 267 000€.

La diffusion culturelle

Éducation artistique

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma
Les dispositifs *École et cinéma* (mis en place en 1994), *Collège au cinéma* (1989) et *Lycéens et apprentis au cinéma* (1998) proposent aux élèves de découvrir des œuvres lors de projections organisées en salles de cinéma, puis de travailler ensuite sur ces œuvres en classe. Ils reposent sur le partenariat de plusieurs acteurs : les enseignants, les salles de cinéma, les DRAC qui les mettent en œuvre, les coordinations locales qui en assurent le fonctionnement et les collectivités territoriales qui participent à leur financement. En 2014, le CNC a consacré près de 2,2 M€ à l'éducation au cinéma.

Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel
Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et de leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a créé en 1999, en partenariat avec les régions, les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le " noyau dur " de cette démarche, les pôles s'intéressent également au multimédia, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo, ou encore les arts plastiques.

Le Prix Jean Renoir des Lycéens
Pour la troisième fois en 2014, 52 classes de lycéens métropolitains et quelques lycées français à l'étranger ont participé au Prix Jean Renoir des Lycéens, que le ministère de l'Éducation Nationale organise en partenariat avec le CNC. Le film primé, *Rêves d'or*, de Diego Quemada-Diez, intègrera automatiquement en juin 2015 le dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma*.

Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire
Le CNC pilote également, en relation avec ses partenaires (ministères et Acsé notamment), deux dispositifs hors temps scolaire, coordonnés par l'association Kyrnéa international, soutenue par le CNC :
Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma mis en place prioritairement dans le cadre de la politique de la ville, et inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'État, le CNC et les régions. L'opération allie découverte (séances en salles ou en plein air) et pratique (ateliers de réalisation et de programmation), et est réalisée en partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les services publics, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma et les fédérations d'éducation populaire.

Des cinés, la vie ! est une opération nationale lancée en 2006 dans le cadre du protocole Culture / Justice et destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté, les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). 229 services PJJ et plus de 1363 jeunes en ont bénéficié en 2013 / 2014. Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau *Passeurs d'images*.

Développement des publics

Les publics éloignés de la culture
Outre les dispositifs cités plus haut, le CNC soutient des associations qui ont pour objectif d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle. Le CNC soutient notamment *Cinéma différence*, qui agit auprès du public en situation de handicap mental ; *Retour d'image*, qui travaille au sous-titrage et à l'audiodescription des films afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sensorielles ; *les Toiles enchantées*, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.
En 2014, le CNC a poursuivi la préparation d'un *guide cinéma et handicap*, avec le ministère de la Culture et de la Communication.

Les œuvres peu diffusées
Le CNC soutient également des associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques : Agence du court métrage, Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), ainsi que différents collectifs de cinéma expérimental, d'animation ou de documentaire.

Encadrement des séances non commerciales
Le secteur non commercial concerne la diffusion des œuvres en dehors du système de billetterie des salles (séances proposées par des cinés-clubs, des associations, des institutions culturelles, des festivals ou des collectivités territoriales). Des règles spécifiques (nombre de séances, délai de projection, limitation de la publicité) assurent un équilibre entre ces projections, dont l'intérêt social et culturel est reconnu, et le travail effectué par les salles de cinéma.
Le CNC soutient également des fédérations de ciné-clubs, auxquelles les associations de ciné-clubs (180) sont obligatoirement affiliées.

Festivals
Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une trentaine de festivals d'intérêt national et international (pour un montant d'environ 7M€).

Le catalogue Images de la culture
Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*. Ce catalogue s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, et comprend notamment des documentaires couvrant tous les champs artistiques de la culture, dont le cinéma. Depuis 2013, le CNC travaille à rendre les œuvres accessibles en streaming, sur abonnement, pour les bibliothèques. Une convention spécifique signée avec le ministère de la Justice permet une diffusion de ces films dans les établissements pénitentiaires, en projection collective et diffusion sur le canal vidéo. En 2014, plus de 15 000 titres, sur tous supports (DVD, fichiers MPEG4… etc.), ont été vendus pour la constitution de fonds et pour des représentations publiques gratuites.

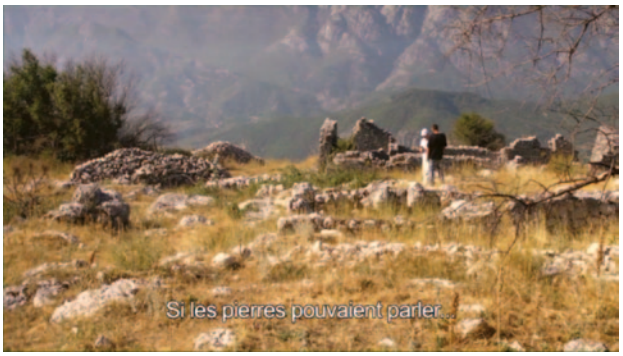

Kamen-les-Pierres de Florence Lazer. © Catalogue Images de la culture – CNC, 2014.

Une trentaine de festivals d'intérêt national et international ont été soutenus, pour un montant d'environ 7 M€

La coopération État-collectivités

La politique conventionnelle territoriale du CNC
La politique territoriale du CNC, initiée en 1989, vise à faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local.
Pour cela, le CNC négocie et signe des conventions tripartites avec l'État et les régions, dites « conventions pluriannuelles de développement cinématographique et audiovisuel ».
Ces conventions couvrent les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle, l'exploitation cinématographique, ainsi que la politique patrimoniale.

2014 a inauguré la quatrième génération de conventions triennales État / CNC / Régions. Les conventions 2014 / 2016 couvrent désormais 40 collectivités territoriales : 25 Régions (soit l'intégralité des Régions de métropole et 3 d'outre-mer), 13 Départements (Aude, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Seine-St-Denis, Vienne), l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Paris.
En 2014, le montant des engagements inscrits dans les conventions s'élève à 112 M€ (soit 0,9 % de moins qu'en 2013).

La quatrième génération de conventions triennales État / CNC / Régions couvre 40 collectivités territoriales, pour un montant total de 112 M€

Les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2014 ont atteint 21,0 M€ (dont 15,3 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 5,7 M€ pour les festivals et les cinémathèques régionales).
Les montants engagés par les collectivités territoriales se sont élevés à 82,7 M€ et ceux engagés par les DRAC à 8,2 M€. En dix ans, les engagements de l'État (CNC + DRAC) sont passés de 10,1 M€ en 2004 à 29,2 M€ en 2014, soit une augmentation de 190 %. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales sont passés de 35,5 M€ à 82,7 M€, en hausse de 133 %.
Tous partenaires confondus, la progression a été de 146 % entre 2004 (45,6 M€) et 2014 (112,0 M€).

Le réseau des conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel
Au 31 décembre 2014, 16 DRAC sur 26 étaient dotées d'au moins un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel. 10 de ces conseillers spécialisés étaient affectés à une seule DRAC, 3 autres avaient compétence pour deux régions. Dans les 10 autres DRAC (dont 4 en outremer), des conseillers pluridisciplinaires avaient en charge le cinéma et l'audiovisuel. Les conseillers en charge du cinéma remplissent des missions concernant la régulation du secteur et le soutien à l'ensemble de la filière. Ils permettent au CNC de se faire une représentation précise des spécificités de chaque territoire.
En 2014, les crédits cinéma-audiovisuel-multimédia exécutés par les DRAC se sont élevés à environ 8,7 M€.

Cinéma *Le Cotentin* à Piron (50). © ADRC.

VI.
innovation, vidéo et industries techniques

Le CNC accompagne les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques. Il assure une veille sur l'émergence des nouveaux usages culturels relatifs aux nouvelles technologies et apporte une aide à la diffusion des œuvres sur support physique et en vidéo à la demande.

Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM

Le réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM), créé en 2001, s'appuie depuis 2007 sur un appel à projets commun entre le CNC et Bpifrance, qui a vocation à soutenir les projets innovants dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et du multimédia.
En 2014, 33 projets ont été soutenus par le RIAM à hauteur d'environ 2,8 M€, dont 2,0 M€ en subventions du CNC.
Fin 2013, un décret modificatif a permis d'élargir le bénéfice du RIAM aux « grands comptes » (groupes et entreprises de plus de 2 000 personnes), via la mise en place d'un mécanisme sectoriel complémentaire de soutien à la R & D opéré par le CNC.
Par ailleurs, depuis mars 2013, un appel à projet thématique relatif au développement d'outils innovants sur le marché de la VàD a été lancé dans le cadre du RIAM, accompagnant ainsi le développement d'un écosystème ambitieux pour l'offre légale française.

33 projets ont été soutenus par le RIAM à hauteur d'environ 2,8 M€, dont 2,0 M€ en subventions du CNC

Le soutien aux industries techniques

Les industries techniques jouent un rôle essentiel dans la chaîne de la création. Elles participent au premier rang à la vitalité et la richesse de la diversité culturelle et à la réussite de la production cinématographique et audiovisuelle française. Le CNC les soutient par des aides directes, mais aussi, indirectement, par des dispositifs tels que les aides aux nouvelles technologies en production et le crédit d'impôt international.

Le soutien financier direct aux industries techniques
Le soutien financier du CNC aux industries techniques accompagne les mutations technologiques du secteur audiovisuel et cinématographique. Il a pour objet d'aider les entreprises qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les aides sont attribuées sous la forme de subventions, au regard notamment du caractère innovant du projet et de la capacité technique, économique, financière et commerciale de l'entreprise à le mener à bien.
À l'aune des recommandations formulées par Jean-Frédérick Lepers et Jean-Noël Portugal dans le cadre de leur rapport *Avenir à 10 ans des industries techniques*, le soutien financier aux industries techniques a été réformé à la fin de l'année 2013.
Il s'est élargi via une large palette d'outils permettant d'accompagner les projets les plus ambitieux et structurants pour le secteur, qu'il s'agisse d'investissements, de mise en relation avec les clients et / ou partenaires de l'entreprise, ou d'expérimentations techniques.
En 2014, la commission d'aides aux industries techniques a soutenu 149 projets pour un montant global de 5,7 M€.
La réforme du dispositif a permis d'accompagner dès 2014 la création de 80 emplois en CDI dans ce secteur et plus de 700 jours de formation aux nouveaux outils et processus de fabrication issus de la mutation numérique.

Aides aux nouvelles technologies en production et au relief

L'aide aux nouvelles technologies en production comporte deux volets : un volet « technologies numériques » (effets visuels, animation en images de synthèse, etc.) et un volet « relief » (œuvres en stéréoscopie).
Depuis 2012, cette aide est ouverte à tous les projets audiovisuels ou cinématographiques quels que soient leur genre, leur dimension et leur format.
En 2014, 82 projets ont été aidés pour un montant global de 7,5 M€.

Crédit d'impôt international

Entré en vigueur en décembre 2009, le crédit d'impôt international favorise le tournage et la fabrication en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (fiction ou animation) dont la production est initiée par une société étrangère.
Les œuvres éligibles sont agréées par le CNC sur la base d'un barème de points validant le lien de cette œuvre avec la culture, le patrimoine et le territoire français. Le crédit d'impôt est accordé à l'entreprise qui assure en France la production exécutive de l'œuvre. Il représente 20 % des principales dépenses de production effectuées en France et peut atteindre 20 M€.
En 2014, 13 projets ont reçu l'agrément provisoire : 7 longs métrages de fiction, 3 séries audiovisuelles de fiction (dont la saison 4 de *Death in Paradise*), et 2 séries audiovisuelles d'animation. Pour ces 13 projets, l'investissement prévisionnel total en France est de plus de 50 M€, représentant plus de 350 jours de tournage et près de 20 mois de fabrication d'animation.
Afin de renforcer sa compétitivité et de s'adapter à la concurrence fiscale étrangère, le crédit d'impôt international a été modernisé dans le cadre de la loi de finances pour 2015 en portant son plafond à 30 M€ et son taux à 30 %. Cette nouvelle disposition, une fois autorisée par la Commission européenne, prendra effet à compter du 1er janvier 2016. Dès le 1er janvier 2015, le plancher du crédit d'impôt international est abaissé à 50 % du budget de production si celui-ci est inférieur à 2 M€.

Le Petit Prince de Mark Osborne. © Paramount Picture France. Film bénéficiaire de l'aide aux nouvelles technologies et production du CNC en 2014.

Le soutien à la vidéo

Aide automatique à l'édition vidéo

L'aide automatique à l'édition vidéo physique vise à soutenir les éditeurs pour l'achat de droits d'exploitation vidéo de films français récents. Chaque éditeur accumule sur un compte ouvert au CNC un montant de droits au soutien automatique, généré au prorata du chiffre d'affaires (avec un taux de 4,5 %) qu'il a précédemment réalisé sur des films dits « générateurs » – c'est-à-dire des films de long métrage français agréés et sortis en salles depuis moins de six ans ou des programmes de courts métrages. En 2014, 3,8 M€ de soutien automatique ont été mobilisés sur 28 projets.

Aide sélective à l'édition vidéo physique

L'aide sélective à la vidéo physique a bénéficié à 376 projets unitaires et 38 programmes éditoriaux annuels, soit un total de 978 projets, pour un total de 4,9 M€.

Le CNC a développé, depuis 1994, des aides à destination de l'édition vidéo physique, qui permettent désormais de soutenir des éditions sur supports DVD et/ou Blu-ray, quels que soient le genre, le format et la nationalité des œuvres. De manière générale, les subventions sont accordées en considération de l'intérêt culturel de l'œuvre, de la qualité éditoriale et technique du projet, des conditions économiques de sa diffusion, ainsi que, le cas échéant, de son accessibilité aux personnes en situation de handicap. Des compléments d'aide encouragent les éditeurs vidéo à proposer le sous-titrage pour sourds et malentendants, ainsi que l'audiodescription.
En 2014, 4,9 M€ ont été attribués à 376 projets unitaires et 38 programmes éditoriaux annuels, soit un total de 978 projets. La majorité des projets soutenus concernent des œuvres cinématographiques françaises et européennes de longue durée.

Coffret *L'essentiel – Ingmar Bergman*, Studio Canal, bénéficiaire de l'aide à l'édition vidéo physique du CNC.

Paul Vecchiali, *La traversée 2015*, bénéficiaire de l'aide à l'édition vidéo physique du CNC.

Aide sélective à l'exploitation d'œuvres en vidéo à la demande (VàD)

Mise en place en 2008, l'aide sélective à destination des détenteurs de droits VàD et des éditeurs de services de VàD a pour but de développer la diversité de l'offre légale, en favorisant l'exploitation des catalogues, et plus particulièrement l'exposition des œuvres françaises et européennes.

En 2014, 1,5 M€ a été attribué à 134 projets dont 106 projets unitaires, 15 programmes éditoriaux de détenteurs de catalogues de droits VàD et 13 programmes éditoriaux de services de VàD.

Depuis le 1er juillet 2014, le soutien financier sélectif à la VàD n'est par ailleurs plus soumis au régime du « de minimis » et les aides peuvent être attribuées sans plafond en valeur absolue jusqu'à 50 % des dépenses éligibles. Enfin, le 27 novembre 2014, avec l'adoption du Règlement général des aides (RGA) par le Conseil d'administration du CNC, un soutien automatique a été créé pour la vidéo à la demande, dont la mise en place sera effective en 2015. Le calcul de la génération de soutien sera rétroactif au 1er janvier 2014.

www.lesmutins.org, site vàd, bénéficiaire de l'aide sélective à la vàd du CNC.

www.videofutur.fr, site vàd, bénéficiaire de l'aide sélective à la vàd du CNC.

VII.
l'action européenne et internationale

En 2014, l'activité européenne du CNC a été marquée par la validation des modifications apportées aux différents crédits d'impôts par la Commission européenne, ainsi que par la consolidation de l'association européenne des EFADs. La mobilisation sur le dossier du droit d'auteur, chantier prioritaire de réforme pour la nouvelle Commission européenne, a par ailleurs débuté. Sur le plan international, le CNC a apporté un soutien décisif à la numérisation des salles du réseau culturel français à l'étranger. Le souhait du CNC d'accorder une aide particulière aux pays d'Europe du Sud a conduit à la mise en place de fonds bilatéraux d'aide à la coproduction avec la Grèce et le Portugal. Sur le plan extra-européen, le principal fait saillant a été la priorité accordée aux relations avec la Chine.

Le CNC a obtenu l'autorisation des services de la Commission européenne de modifier et prolonger trois crédits d'impôt (international, cinéma, jeu vidéo)

Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne

En 2014, le CNC a obtenu l'autorisation des services de la Commission européenne de modifier et prolonger trois dispositifs fiscaux :
_ crédit d'impôt international : rehaussement du plafond de 10 à 20 M€ (décision de juillet 2014) ;
_ crédit d'impôt cinéma : relèvement du taux de 20 % à 30 % pour les films dont le budget est inférieur à 4 M€ (décision de décembre 2014) ;
_ crédit d'impôt jeux vidéo : abaissement du seuil d'éligibilité du coût de développement des productions de 150 000 à 100 000 €, élargissement de l'assiette des dépenses éligibles aux dépenses salariales des personnels techniques et administratifs qui concourent à la création du jeu vidéo, ouverture de la possibilité, pour certains jeux vidéo destinés à un public adulte, de bénéficier du crédit d'impôt (décision de décembre 2014).

L'année 2014 a également été marquée par l'adoption d'un nouvel instrument juridique européen d'importance en matière d'aides publiques pour le secteur cinématographique et audiovisuel. Après la publication en novembre 2013 de la nouvelle Communication Cinéma, un nouveau Règlement d'exemption par catégorie (RGEC) est entré en vigueur en juillet 2014.
Ce dernier prévoit une possibilité d'exemption de notification pour les aides du secteur audiovisuel.

Le réseau des CNC européens

Depuis 2001, l'ensemble des CNC européens était regroupé informellement au sein des EFADs (European Film Agency Directors). La constitution formelle des EFADs en tant qu'association sans but lucratif de droit belge a été achevée en décembre 2014, lors de la signature des statuts par les membres fondateurs (France, Belgique, Allemagne) .
Le recrutement d'une secrétaire générale à mi-temps permet d'assurer une présence et une visibilité accrue de l'association auprès des institutions européennes.
Trois groupes de travail ont été mis en place (numérique, droit d'auteur et lutte contre le piratage, éducation au cinéma).
Sur le fond, les discussions sur la future réforme européenne des règles du droit d'auteur ont démarré.
Une table ronde des EFADs a été organisée dans le cadre du Festival de cinéma européen des Arcs en décembre 2014.

Pour la deuxième fois depuis plus de 20 ans, les films français franchissent le seuil des 100 millions d'entrées à l'international, (114,5 millions d'entrées)

L'exportation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises

Comme les années précédentes, le CNC et les opérateurs français de l'export font le constat d'une situation contrastée en matière d'exportation des œuvres françaises.
Des succès incontestables ont été enregistrés à l'étranger en 2014, pour l'audiovisuel comme pour le cinéma. Selon les chiffres consolidés en 2014, les ventes de programmes audiovisuels français à l'étranger en 2013 ont augmenté de 8,0 % pour atteindre 137,1 M€, soit le plus haut niveau jamais observé. 2014 a été également une très belle année pour le cinéma français à l'étranger. Pour la deuxième fois depuis plus de 20 ans, les films français franchissent le seuil des 100 millions d'entrées à l'international, avec un total de 114,5 millions d'entrées dans les salles étrangères.
Cependant, la réduction tendancielle des débouchés à l'étranger observée ces dernières années perdure, entraînant une reconfiguration des marchés et des pratiques d'achat et de vente. Cette diminution résulte notamment de l'évolution des usages liée aux technologies numériques : fragilisation des opérateurs télévisuels traditionnels avec la montée en puissance de la diffusion en ligne; fragilisation des réseaux classiques de distribution en salles, notamment les salles classées Art & Essai et de centre-ville, au profit de multiplexes périurbains.
Pour répondre à ce constat, le CNC a apporté son soutien au projet de plateforme numérique développé par TVFI, afin d'améliorer l'exposition des catalogues français en ligne et l'accompagnement des exportateurs dans la dématérialisation des échanges avec les acheteurs étrangers. Cette plateforme devrait être opérationnelle en 2015.
Enfin, à la suite du rapport de René Bonnell sur le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure numérique, une réflexion sur l'amélioration du dispositif de soutien du CNC à l'export a été engagée. Elle porte sur la création d'un fonds de soutien automatique ainsi que sur la réforme des aides existantes qui sera poursuivie et approfondie en 2015, en vue d'élaborer une véritable stratégie globale de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à l'international.

La numérisation du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger constituent des lieux privilégiés de diffusion des films français et européens, surtout dans les pays où leur distribution commerciale est limitée, compte tenu du faible nombre de salles et/ou de l'hégémonie du cinéma américain. Or, début 2014, seul un petit nombre de ces salles disposait d'un équipement de projection numérique, alors que, depuis quelques années, les nouveaux films ne sont plus du tout disponibles sur support pellicule.
L'Institut français et le CNC ont signé, le 18 mai, à Cannes, une convention pour la numérisation progressive des équipements de projection des salles polyvalentes du réseau culturel français à l'étranger.
Dans le cadre de cette convention, seize établissements du réseau ont été identifiés comme prioritaires et ont bénéficié au cours de l'année d'un soutien financier du CNC plafonné à 100 000 euros par salle.
La contribution financière du CNC s'élève au total à 1,7 M€.

Signature de la convention sur la numérisation des salles de cinéma du réseau culturel français à Cannes le 18 mai 2014. © Éric Bonté.

Deux fonds d'aide bilatéraux à la production ont été créés avec la Grèce et le Portugal, dotés chacun d'1 M€, dont 800 000 € apportés par le CNC

Le soutien aux cinématographies d'Europe du Sud

Depuis plusieurs années, les pays d'Europe du Sud, particulièrement le Portugal et la Grèce, traversent une grave crise économique qui affecte particulièrement le secteur cinématographique.
Afin d'affirmer sa solidarité avec ces pays culturellement très proches de la France, le CNC a proposé à ses homologues grecs (Greek Film Centre-GFC) et portugais (Institut du cinéma et de l'audiovisuel -ICA), la mise en place de fonds d'aide bilatéraux à la production.
Les conventions créant ces fonds pour une durée de trois ans (2014-2016) ont été signées en mai 2014 à Cannes.
Elles prévoient d'aider, après avis d'une commission sélective et paritaire, des projets de longs métrages (et de courts métrages pour ce qui est du Portugal) ayant vocation à devenir des coproductions officielles entre les deux pays signataires.
Pour 2014, l'enveloppe de chacun de ces fonds s'est élevée à 1 M€, dont 800 000 € apportés par le CNC. Une première session s'est tenue à l'automne, permettant d'aider six projets franco-grecs et sept projets franco-portugais.

Signature de la convention du fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-grecques, Festival de Cannes, mai 2014. © Éric Bonté.

Signature de la convention relative au fonds bilatéral d'aide à la coproduction d'œuvres cinématographiques franco-portugaises, Festival de Cannes, mai 2014. © Éric Bonté.

L'intensification des relations avec la Chine

L'accord de coproduction signé en 2010 entre la France et la Chine a d'ores et déjà porté ses fruits, puisque près de 10 films ont été officiellement coproduits, dont *Le Dernier loup* de Jean-Jacques Annaud.
Par ailleurs, en peu d'années, la Chine, qui accusait un grand retard, est devenue le premier pays en termes d'entrées en salles et dépassera bientôt les États-Unis sur le plan du box-office. Cependant, le marché chinois reste relativement fermé aux films étrangers, qui sont soumis à un régime de quotas.
Les enjeux économiques et culturels étant considérables pour le cinéma français, le CNC a entrepris d'accorder une importance primordiale aux relations avec la Chine. En 2014, cette priorité s'est traduite notamment en mai, pendant le festival de Cannes, par l'organisation d'une grande journée de rencontres franco-chinoises (tables rondes et atelier de coproduction), et, en décembre, par la présence à Pékin d'une délégation professionnelle française de haut niveau, autour de la présidente du CNC, pour évoquer avec les autorités chinoises les enjeux liés à la diffusion des films et notamment à la diversité de l'offre cinématographique.

Le Dernier des loups de Jean-Jacques Annaud © Mars Distribution. Coproduction franco-chinoise.

VIII.
l'activité juridique

L'activité juridique du CNC consiste à étudier et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs au cinéma et aux autres arts et industries de l'image animée. Elle se manifeste également par la délivrance des autorisations d'exercice aux exploitants d'établissements cinématographiques et la régulation de la programmation des salles de cinéma. Elle s'exerce aussi par le contrôle de la billetterie et des déclarations de recettes, par la délivrance des agréments et autorisations nécessaires pour l'obtention des aides financières et des agréments pour les différents crédits d'impôt.
En outre, le CNC tient les registres du cinéma et de l'audiovisuel.

L'ensemble du droit du cinéma et des arts et industries de l'image animée a été réuni en un corpus unique, au sein du code du cinéma et de l'image animée

L'achèvement de la modernisation du droit du cinéma

Partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée

Le processus de modernisation du droit du cinéma et de l'image animée a été engagé en 2009 par le vote d'une loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances d'importantes réformes touchant l'ancienne règlementation de l'industrie cinématographique.
Sur ce fondement a été adoptée la partie législative du code du cinéma et de l'image animée (CCIA), réalisée par l'ordonnance N° 2009-901 du 24 juillet 2009, complétée par une seconde ordonnance N° 2009-1358 du 5 novembre 2009, en ce qui concerne les dispositifs de régulation de la diffusion cinématographique (cartes illimitées, engagements de programmation) et les rapports entre exploitants et distributeurs. Ces deux ordonnances ont été ratifiées en mai 2011, confirmant ainsi définitivement la pleine valeur législative du nouveau code du cinéma et de l'image animée.
Ce travail de codification a permis de réunir au sein d'un corpus juridique unique l'ensemble des dispositions législatives intéressant le cinéma et les autres arts et industries de l'image animée, en les organisant de façon plus intelligible et en les modernisant tant sur le fond que sur la forme. Sur cette base, plusieurs décrets ont été édictés entre 2009 et 2014 afin de préciser les modalités d'application de la partie législative.
Il convenait que l'ensemble de ces dispositions règlementaires nouvelles ainsi que celles plus anciennes soient elles aussi codifiées. Cela a été réalisé grâce au décret N° 2014-794 du 9 juillet 2014 relatif à la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée publié au JO du 11 juillet 2014.
Ce décret abroge tous les décrets précédemment en vigueur relatifs aux professions et activités du cinéma et de l'image animée (visa d'exploitation cinématographique, régulation de l'exploitation cinématographique, médiateur du cinéma, séances non commerciales, régulation de l'édition vidéographique, chronologie vidéo), aux instruments de financement hors aides du CNC (c'est-à-dire crédits d'impôt et SOFICA) et aux contrôles et sanctions dans le champ du CCIA.

« Règlement général des aides »
Les règles relatives aux aides du CNC ont elles aussi été modernisées et codifiées : elles sont désormais regroupées en un code unique, le Règlement général des aides financières du CNC (RGA), adopté par le conseil d'administration dans une délibération du 27 novembre 2014 et publié au *Journal officiel* le 10 février 2015.
Cette délibération abroge simultanément tous les textes antérieurs (décrets, arrêtés, décisions règlementaires) relatifs aux aides.

Les règles relatives aux aides du CNC ont été regroupées en un code unique, le Règlement général des aides financières du CNC (RGA)

Intégration dans le CCIA des dispositions relatives à l'aménagement cinématographique
L'article 57 de la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a transféré dans le code du cinéma et de l'image animée (CCIA) l'ensemble des dispositions relatives à l'aménagement cinématographique qui relevaient auparavant du code de commerce. Cette autonomisation du dispositif cinématographique est pleinement justifiée au regard de la spécificité de ce secteur, et notamment à l'exigence de diversité culturelle sur laquelle les commissions actuelles fondent leurs décisions.
Ce transfert réalisé principalement à droit constant a également permis de transposer certaines propositions contenues dans le rapport de Serge Lagauche *Bilan et propositions sur le régime d'autorisations d'aménagement cinématographique issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008*.
De manière similaire, le décret N° 2015-268 du 10 mars 2015 a intégré dans la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée les dispositions relatives à l'aménagement cinématographique précédemment contenues dans la partie réglementaire du code de commerce.

L'aménagement des dispositifs de crédits d'impôt

L'année 2014 a été marquée par de très importants aménagements législatifs portant sur les dispositifs de crédits d'impôt gérés par le CNC.
En effet, diverses mesures de revalorisation des crédits d'impôt ont été apportées par l'article 77 de la loi de finances rectificative pour 2014.
S'agissant du crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, ce texte a rehaussé le taux à 30 % pour les œuvres cinématographiques dont le budget est inférieur à 7 M€, et à 25 % pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'animation (contre 20 % auparavant dans les deux cas). Il a également rehaussé le plafond pour les œuvres audiovisuelles d'animation à 3 000 € par minute produite (1 300 € auparavant).
S'agissant du crédit d'impôt pour dépenses de production exécutives d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères, le même texte a rehaussé le taux à 30 % (20 % auparavant) et le plafond à 30 M€ (20 M€ auparavant).
Ces mesures de revalorisation n'entreront en vigueur qu'après accord de la Commission européenne.
Par ailleurs, suite à l'autorisation donnée par le Commission européenne, le décret N° 2014-1749 du 30 décembre 2014 a apporté divers aménagements techniques relatifs aux barèmes de points nécessaires au calcul des crédits d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères.

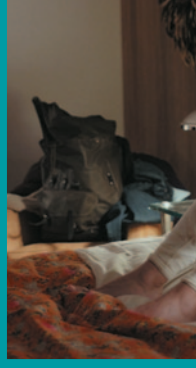

IX.
les études, les statistiques et la prospective

Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Il conduit les études économiques, sociales et statistiques relatives à ses domaines d'intervention. Cette mission s'organise autour de trois principales activités : la production de statistiques, la conduite d'études et l'élaboration d'analyses prospectives.

Les études et bilans

Les études et bilans produits par le CNC constituent des outils de pilotage et favorisent la transparence économique des filières que régule le Centre. Le CNC assure en parallèle une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2014, le CNC a répondu à plus de 700 demandes d'information statistique.
Certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles afin de mutualiser les expertises, les données et les coûts. L'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision et Canal + Régie font ainsi partie des partenaires réguliers.

En 2014, le CNC a réalisé et publié 32 études et bilans. Un système d'alerte a été développé, annonçant la publication de ces études, dont les résultats font aussi l'objet de campagnes régulières sur les réseaux sociaux. En complément de ces publications, le CNC a remanié son espace de données ouvertes (Open data) sur son site internet, afin de le rendre plus accessible.

Le CNC a répondu à plus de 700 demandes d'information statistique

Cinéma	
Le court métrage en 2012	Février
La production cinématographique en 2013	Mars
Les coûts de production des films en 2013	Mars
Les coûts de distribution des films français en 2013	Mars
L'évolution du public des salles de cinéma	Septembre
La diffusion des films à la télévision en 2013	Septembre
La géographie du cinéma	Septembre
Bilan de l'opération « 4 € pour les moins de 14 ans en 2014 »	Septembre
L'exportation des films français en 2013	Novembre
Les jeunes et le cinéma	Novembre
Audiovisuel	
Guide des chaînes numériques	Avril
La production audiovisuelle aidée en 2013	Avril
L'emploi dans les entreprises de fiction télévisuelle	Avril
La diffusion de la fiction à la télévision	Avril
L'exportation des programmes audiovisuels français en 2013	Septembre
L'économie de la télévision	Novembre
Nouvelles technologies et nouveaux médias	
L'économie de la télévision de rattrapage en 2013	Mars
Le marché du jeu vidéo sur support physique en 2013	Mai
Les pratiques de consommation de jeux vidéo des Français	Novembre
Les nouveaux usages audiovisuels	Décembre
Sujets transversaux	
Actualités internationales	Mars, Juin, Octobre, Décembre
Le marché de la vidéo	Mars
La place des femmes dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle	Mars
Bilan 2013 du CNC	Mai
Le marché de l'animation en 2013	Juin
Le marché du documentaire en 2013	Juin
Rapport d'activité 2012 du CNC	Juillet
Étude comparative des crédits d'impôts en Europe et au Canada	Octobre
Évaluation des dispositifs de crédit d'impôt	Octobre

Afin de mieux faire connaitre ses études, le CNC a organisé en 2014 plusieurs tables rondes :
_ à Annecy, en juin 2014, à l'occasion du Marché international du Film d'animation (MIFA), pour présenter son étude sur le marché de l'animation ;
_ en octobre 2014, à la mairie de Paris, afin de présenter ses études d'évaluation des crédits d'impôt français et étrangers ;
_ en novembre 2014 au Conservatoire national des arts et métiers afin de rendre publique son étude sur les pratiques des Français en matière de jeu vidéo ;
_ en décembre 2014, à la Fémis afin de présenter son étude sur les nouveaux usages audiovisuels.

L'animation d'observatoires

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. En 2014, le CNC a animé sept observatoires : sur la vidéo à la demande, en février et septembre ; sur la chronologie des médias en septembre ; sur la production cinématographique en mars ; sur la production audiovisuelle en avril ; sur la diffusion et la fréquentation cinématographique en juillet.

La veille économique

Le CNC réalise un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été mis en place, dans le but de développer l'information disponible sur les marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2014, le CNC a produit 11 baromètres périodiques :
_ estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma ;
_ baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
_ baromètre mensuel du marché publicitaire ;
_ baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique ;
_ baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD) ;
_ baromètre mensuel de la télévision de rattrapage ;
_ baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision ;
_ baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision ;
_ baromètre trimestriel de l'équipement numérique des salles de cinéma ;
_ veille économique quotidienne ;
_ veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications.

annexes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNC AU 31/12/2014

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Frédérique Bredin, Présidente du CNC

REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT

David Assouline, Sénateur
Sénat
Marcel Rogemont, Député
Assemblée nationale

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Laurence Franceschini, Directrice générale des médias et des industries culturelles
ministère de la Culture et de la Communication

Christopher Miles, Secrétaire général
ministère de la Culture et de la Communication

Bruno Bezard, Directeur général du trésor
ministère des Finances et des Comptes publics
ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Denis Morin, Directeur du budget
ministère des Finances et des Comptes publics

Pascal Faure, Directeur général des entreprises
ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines
ministère de la Culture et de la Communication

Michel Orier, Directeur général de la création artistique
ministère de la Culture et de la Communication

Florence Robine, Directrice générale de l'enseignement scolaire
ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MEMBRES DES JURIDICTIONS

Maryvonne Chamboduc de Saint Pulgent, Conseiller d'état
Conseillère d'état
Catherine DÉMIER, Conseillère maître
Cour des Comptes
Patrick MATET, Conseiller
Cour de Cassation

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

François Vohl

Philippe Greenbaum

ASSISTENT ÉGALEMENT

Françoise Miquel, Chef de la mission de contrôle général économique et financier « Médias-Culture »

Édith Rodier, Agent comptable du CNC

Crédits

Couverture
Le Bureau des légendes d'Éric Rochant. © TOP – The Oligarchs Productions / Canal+ / Philippe Echaroux.
La petite casserole d'Anatole d'Éric Montchaud. © JPL Films.
Winter Sleep de Nuri Bilge Ceylan. © Memento Films Distribution.
Les Combattants de Thomas Cailley. © Julien Panié / Nord-Ouest Films / Haut et court.
Timbuktu d'Abderrahmane Sissako. © Les Films du Worso / Dune Vision / Le Pacte.
Minuscule, la vallée des fourmis perdues de Thomas Szabo et Hélène Giraud. © Le Pacte / MMXIII / Futurikon Films / Entre Chiens et Loup / Nozon – Paris / SPRL / 2D3D Animations.
Le Sel de la terre de Wim Wenders. © Le Pacte.
Bande de filles de Céline Sciamma. © Pyramide Distribution.

Chapitre I
Comme un avion de Bruno Podalydès. © UGC Distribution.
La Cour de Babel de Julie Bertuccelli. © Pyramide Distribution.
La petite casserole d'Anatole d'Éric Montchaud © JPL Films.
Cinéma Lux, Caen (14). © Tour des cinémas.
Sils Maria d'Olivier Assayas. © Carole Bethuel / Les Films du losange
Ciné Manivel, Redon. © Tour des cinémas
Le Bureau des légendes d'Éric Rochant. © TOP – The Oligarchs Productions / Canal+ / Philippe Echaroux.
Winter Sleep de Nuri Bilge Ceylan. © Memento Films Distribution.

Chapitre II
Saint Laurent de Bertrand Bonello. © Mandarin Cinéma / Europacorp / Orange Studio / Arte France Cinéma / Scope Pictures / Carole Bethuel.
Bande de filles de Céline Sciamma. © Pyramide Distribution.
Bird People de Pascale Ferran. © Diaphana Distribution.
Party Girls de Marie Amachoukeli, Claire Burger et Samuel Theis. © Pyramide Distribution.
Dans la cour de Pierre Salvadori. © Wild Bunch Distribution.
Les Combattants de Thomas Cailley. © Julien Panié / Nord-Ouest Films / Haut et court.
Timbuktu d'Abderrahmane Sissako. © Les Films du Worso / Dune Vision / Le Pacte.
Aimer boire et chanter d'Alain Resnais © Le Pacte.

Chapitre III
Le Parfum de la carotte d'Arnaud Demuynck et Rémi Durin © Les Films du Nord
Le Plus beau pays du monde © Antoine Monnier / France TV
Dis-moi Dimitri © Vivement Lundi !
Les Témoins © Bernard Barbereau / Nathalie Guyon / FTV / Cinétévé / Artworks
Das Reich, une route pavée de sang © ONF / France 3
Life is strange © Square / Enix et Dontnod Entertainment Endless Legends © 2015 Amplitudes Studios
Versailles © Tibo & Anouchka / Capa Drama / Zodiak France / Incendo / Canal+
Soldats inconnus mémoire de la grande guerre. © 2014 Ubisoft Entertainment.

Chapitre IV
Cléo de 5 à 7 d'Agnès Varda. © Ciné-Tamaris.
La Chienne de Jean Renoir. © Solaris Distribution.
L'Argent de Robert Bresson. © Mk2 Diffusion.
Le Dernier Métro de François Truffaut. © Diaphana Distribution.
Les Croix de bois de Raymond Bernard. © Pathé Distribution.
Les Misérables d'Henri Fescourt. © Pathé Distribution.
Paris Texas de Wim Wenders. © Tamasa Distribution.

Chapitre V
Arrête ou je continue de Sophie Fillières. © Les Films du losange.
Le Tableau de Jean-François Laguionie. © Gebeka Films.
Spartacus et Cassandra de Ioanis Nuguet. © Nour Films.
L'homme au Chien de Kamal Lazraq. © Barney Production.
Projection *la Belle et la Bête.* © Passeurs d'images.
Chaumière d'Emmanuel Marre. © TS Productions / Images de la culture – CNC.
Les Visionnaires de Julien Donada. © Petit à Petit Production / Images de la culture – CNC.
Gangster Backstage de Teboho Edkins. © Bathysphere Productions.

Chapitre VI
Despicable Me 2 by Pierre Coffin and Chris Renaud. © Universal Pictures International France.
Every Thing Will Be Fine de wim Wenders. © Bac Films.
Jean-Michel le Caribou des bois de Mathieu Auvray. © Autour de minuit.
Le Bouton de Nacre de Patricio Guzman. © Pyramide Distribution.
Le Château de Versailles. © C.Millet / Film France.
Les Combattants de Thomas Cailley. © Julien Panié / Nord-Ouest Films / Haut et court.
Le Mont Saint-Michel. © Film France.
Ma Vie de courgette de Claude Barras. © Rita / Blue Spirit Productions / Gébéka Films.

Chapitre VII
An de Naomi Kawase. © Haut et Court.
Le Trésor de Corneliu Porumboiu. © Le Pacte.
Diplomatie de Volker Schlöndorff. © Gaumont Distribution.
La Belle et la Bête de Christophe gans. © Christophe Beaucarne / Eskwad / Pathé Production / TF1 production / Achte / Neunte / Zwölfte / Achtzehnte Babelsberg Film / GMBH / 120 film.
Les Elues de David Pablos. © ARP Sélection.
Mustang de Deniz Gamze Ergüven. © Ad Vitam.
Vers l'autre rive de Kiyoshi Kurosawa. © Version Originale / Kondor.
Lamb de Yared Zeleke. © Haut et Court.

Chapitre VIII
La French de Cédric Jimenez. © Jérôme Mace / Légende Films – Gaumont.
Yves Saint Laurent de Jalil Lespert. © SND.
Minuscule, la vallée des fourmis perdues de Thomas Szabo et Hélène Giraud. © Le Pacte / MMXIII / Futurikon Films / Entre Chiens et Loup / Nozon – Paris / SPRL / 2D3D Animations.
La Belle et la Bête de Christophe gans. © Christophe Beaucarne / Eskwad / Pathé Production / TF1 production / Achte / Neunte / Zwölfte / Achtzehnte Babelsberg Film / GMBH / 120 film.
Tu veux ou tu veux pas de Tonie Marshall.
Hippocrate de Thomas Lilti. © C. Jair Sfez / Le Pacte.
Sous les jupes des filles d'Audrey Dana. © Luc Roux / Fidélité Films / Wild Bunch Distribution / M6 Films.
Barbecue d'Éric Lavaine. © Studio Canal Distribution.

Chapitre IX
Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ? de Philippe de Chauveron. © Arnaud Borrel / UGC Distribution.
Samba d'Éric Toledano et Olivier Nakache. © Gaumont Distribution.
Babysitting de Philippe Lacheau et Nicolas benamou. © Universal Pictures International France.
Astérix et le domaine des Dieux de Louis Clichy. © SND.
Supercondriaque de Dany Boon. © Jean-Claude Lother / Pathé Films.
Lucy de Luc Besson. © Jessica Borde / EuropaCorp / TF1 Production / Grive Productions.
Les Vacances du petit Nicolas de Laurent Tirard. © Jean-Marie Leroy / Wild Bunch Distribution / Fidélité Films / Imav Editions / M6 Films / LMS – Sébastien Froissart / Goscinny-Sempé.
La Famille Bélier d'Eric Lartigau. © Mars Distribution.

rapport d'activité 2014
juillet 2015

une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée
12 rue de Lübeck – 75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr

direction des études, des statistiques et de la prospective
tél. 01 44 34 38 26 / despro@cnc.fr

direction de la communication
tél. 01 44 34 36 95

directrice de la publication
Frédérique Bredin

coordination, rédaction et suivi de réalisation
Benoît Danard, Hugo Dessaigne, Clémence David, Julien Ezanno, Ariane Nouvet

conception graphique
Anaïs Lancrenon et Julien Lelièvre

impression
Stipa

Sauf mention particulière, toute reproduction partielle ou totale
des informations diffusées dans cette publication du CNC est autorisée
sous réserve d'indication de la source.

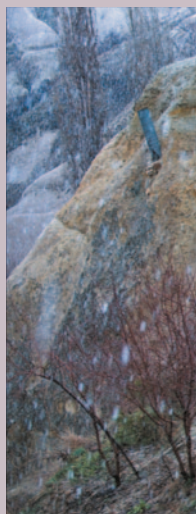

rapport d'activité 2014 du CNC
juillet 2015

une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée
12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr

direction des études, des statistiques
et de la prospective
3 rue Boissière 75784 Paris Cedex 16
tél. 01 44 34 38 26
despro@cnc.fr
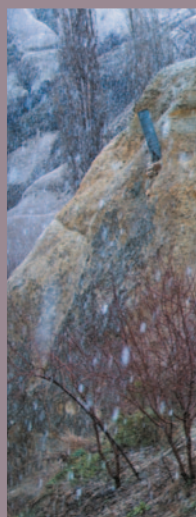
édité par la direction de la communication